

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ABONNEMENT:
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS:
 Un an, 54 fr. | Trois mois, 15 fr.
 Six mois, 28 fr. | Un mois, 6 fr.
ÉTRANGER:
 Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

BUREAUX:
 RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
 au coin du quai de l'Horloge,
 à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

JUSTICE CIVILE. — Tribunal civil de la Seine (1^{re} ch.): Le dauphin, fils de Louis XVI; demande en rectification de son acte de décès par les héritiers de Naundorff, ancien horloger prussien, s'étant dit duc de Normandie.

TRIBUNAUX ÉTRANGERS. — Cour d'assises du Hainaut: Affaire Bocarmé.

JUSTICE CIVILE

TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE (1^{re} ch.).

Présidence de M. Casenave.
Audience du 6 juin.

LE DAUPHIN, FILS DE LOUIS XVI. — DEMANDE EN RECTIFICATION DE SON ACTE DE DÉCÈS PAR LES HÉRITIERS DU SEUR NAUNDORFF, ANCIEN HORLOGER PRUSSIE, S'ÉTANT DIT DUC DE NORMANDIE.

(Voir la Gazette des Tribunaux des 3 et 31 mai.)

Nous avons dans nos numéros des 3 et 31 mai dernier publié la plaidoirie de M^{rs} Jules Favre, avocat des héritiers de Naundorff, lesquels ont assigné devant le Tribunal M. le comte de Chambord et M^{rs} la duchesse d'Angoulême pour voir ordonner la rectification de l'acte de décès du dauphin, fils de Louis XVI, et voir déclarer que le dauphin est mort, non pas au Temple, mais à Delft, en Hollande, le 10 août 1845, et que depuis son évadon du Temple il a toujours été connu sous le nom de Naundorff. L'affaire avait été renvoyé à huitaine du 31 mai pour les conclusions du ministère public.

Ce matin, au début de l'audience, M. Dupré-Lasale, substitut de M. le procureur de la République, a pris la parole en ces termes :

C'est un préjugé de croire que la vérité n'ait pas toujours besoin d'être défendue; l'erreur s'accrédite trop souvent, parce qu'on dédaigne de la combattre. Combien d'idées fausses se sont ainsi enracinées dans la foule, parce que, sans cesse répétées, elles ne trouvaient nulle part une contradiction dont elles semblaient indignes. Voilà pourquoi, malgré mon désir d'épargner les moments du Tribunal, je n'ai pu laisser sans réponse les plaidoiries présentées au nom des héritiers Naundorff; la parole du ministère public se devait à une question qui touche à l'histoire de notre pays autant qu'à l'intérêt de la famille absente des Bourbons.

Cette question n'a pas été exactement posée; ce n'est pas, comme on la prétend, une simple demande en rectification de l'acte de décès civil, c'est une véritable action en réclamation d'état; car les héritiers Naundorff n'auraient qualité pour rectifier l'acte de décès de Louis XVI, qu'après avoir prouvé que ce prince n'est pas mort au Temple, en 1793, qu'il prolonge son existence jusqu'en 1845 dans la personne de leur auteur, et qu'après avoir fait attribuer à ce dernier un état dont il n'a jamais été en possession de son vivant.

La question de rectification est donc subordonnée à la question d'état; elle ne peut en changer les conditions ni les caractères. Mais cette observation pour l'honneur des principes, puisqu'on se soumet aux prescriptions de l'article 323 du Code civil. Je me félicite de n'avoir pas de fin de non-recevoir à soulever contre les demandeurs; je veux voir leur système face à face; je ne veux pas leur laisser la ressource de prétendre encore qu'on a étouffé leur droit sous des formes de procédure de renouveler contre votre jugement des attaques, trop multipliées contre les jugements de vos devanciers.

Le n'est pas la première fois que le nom de Naundorff revient dans une enceinte judiciaire. En 1836, il était devenu le centre d'un foyer d'intrigues; il se posait en prétendant; il fut soupçonné d'être un agent des sociétés secrètes; le ministre de l'intérieur rendit contre lui un arrêté d'expulsion. C'est alors qu'il assigna au parquet les membres de la famille de Bourbon en reconnaissance de l'état de fils de Louis XVI; il espérait éviter ainsi l'exécution de l'ordre ministériel; il se vantait; il dut partir pour l'Angleterre. Vous avez entendu avec quels accents d'indignation on a critiqué cette mesure; on a représenté Naundorff arraché violemment de l'autel de la justice; ces éclats m'ont étonné. C'était méconnaître les principes de la loi et l'autorité de la chose jugée; la réclamation de Naundorff avait été portée devant le conseil d'Etat; elle fut repoussée; elle devait l'être; car lorsqu'un étranger, abusant de l'hospitalité française, force le gouvernement d'user de son droit d'expulsion, ou en méconnaissant si l'exercice de ce droit pouvait être parvenu à une prétention mensongère de nationalité? L'étranger n'a droit, sauf à poursuivre son procès. Celui de Naundorff n'a pu être suivi en son absence, comme il l'est après sa mort. Les ressources ne lui manquaient pas, et il pouvait employer alors, comme aujourd'hui, sur le talent de son dévoué. Donc, quand Naundorff assignait devant le Tribunal de la Seine les Bourbons exilés, incapables de se défendre en personne, il était mal venu, lui, demandeur, lui, maître de choisir ses moyens et son heure, à se plaindre qu'on l'eût placé dans la même situation que ses adversaires.

S'il n'a pas suivi son procès, c'est qu'il ne l'a pas voulu; c'est qu'il a reculé devant un examen sérieux et définitif; par cette raison, il s'est placé dans la position où la loi présume un défaut d'impuissance; si les Bourbons n'avaient pas eu pour leur défense le plus profond dédain, s'ils avaient pris la peine de demander la réclamation de l'instance, les héritiers de Naundorff ne pourraient plus la reprendre; l'art. 397 du Code de procédure élèverait contre eux une fin de non-recevoir inébranlable; en sorte que si cette famille, qui se dit persécutée de ses adversaires, c'est grâce à l'indulgence extrême de tant de réminiscences qui ont pris trop de place dans ce débat, elle ne hâte d'arriver à la seule question du procès.

Est-il possible aujourd'hui de contester que le dauphin soit mort dans la tour du Temple?

Le 9 thermidor n'apporta pas un grand soulagement à cette situation; la faction victorieuse craignait d'encourir le reproche de royalisme, et le 2 décembre 1793, le représentant Mathieu faisait à la Convention ce rapport que le *Moniteur* a conservé.

« Je viens, au nom du comité de sûreté générale, donner le démenti le plus formel au récit le plus calomnieux inséré depuis quelques jours dans les feuilles publiques; le comité y est représenté comme ayant porté des soins presque paternels pour assurer l'existence et l'éducation des enfants de Capet.

« Le premier devoir du comité pour écarter cette fable calomnieuse du royalisme, est de présenter à la Convention un récit simple des mesures par lui prises pour assurer la garde des enfants du tyran. A l'époque du 9 thermidor, un nouveau gardien avait été placé au Temple par le comité de salut public; un seul gardien a depuis paru insuffisant au comité de sûreté générale; un citoyen d'un républicanisme éprouvé fut demandé à la commission de la police administrative du pays. Indiqué par elle, il fut adjoint au premier pour remplir cette fonction, et comme aux yeux des hommes prévenus et ombrageux, la permanence de deux individus au même poste éveilla l'idée d'une séduction possible avec le temps pour compléter et assurer autant que possible la détention des enfants du tyran, le comité arrêta que chaque jour, et successivement, l'un des comités civils des quarante-huit sections de Paris fournirait un membre pour remplir pendant vingt-quatre heures les fonctions de gardien, concurremment avec les deux nommés à poste fixe.

« Pour la partie militaire du service de ces postes, le conseil de sûreté générale s'est concerté avec le comité militaire. Plusieurs représentants l'ont visité, et les deux comités sont persuadés que le service se faisait avec exactitude et ponctualité.

« Par cet exposé, l'on voit que le comité n'a eu en vue que le matériel du service confié à sa surveillance; qu'il a été étranger à toute idée d'améliorer la captivité des enfants de Capet; le Comité et la Convention savent comment on fait tomber la tête des rois, mais ils ignorent comment on élève leurs enfants.

Ce rapport, entre beaucoup d'autres, prouve quelle surveillance entourait le Temple; surveillance sévère, compliquée, qui, reposant sur des agents nombreux, multipliant ainsi les contrôles et les responsabilités, ne laissait aucune chance à une pensée d'évasion. Toutes les fureurs révolutionnaires veillaient devant cette prison, et quand des conventionnels se croyaient calomniés parce qu'on leur soupçonnait une pensée d'humanité, comment se seraient-ils prêtés à une délivrance qui aurait blessé toutes leurs passions et tous leurs intérêts?

Trois gardiens ont été spécialement chargés du prince, après le 9 thermidor.

Laurent, nommé le 28 juillet 1793; Gomin, qui lui fut adjoint le 8 novembre suivant; Lasne qui remplaça Laurent le 31 mars 1795. Lasne et Gomin, tous deux officiers de la garde nationale, avaient eu de fréquentes occasions de voir le prince aux Tuileries; ils l'ont reconnu au Temple; ils ont reçu son dernier soupir. Ces deux hommes vivaient encore en 1827; la justice a recueilli leurs déclarations. Ce procès me sera une occasion de les restituer à l'histoire.

Voici la déposition de Lasne :

« Étienne Lasne, âgé de 83 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue Regratière, 14 (île Saint-Louis), dépose :

« Je suis obligé de revenir sur ce que j'ai déjà dit pour vous donner toutes les explications que vous désirez, et d'entrer dans des détails circonstanciés sur ce que je sais du duc de Normandie, fils de Louis XVI.

« Je suis entré aux gardes françaises en 1774 et j'en suis sorti en 1782, puis, en 1789, je fis partie de la garde nationale de Paris, et en 1791 je fus nommé capitaine des grenadiers du bataillon du poste Saint-Antoine. J'eus, dans cette position, et toutes les fois que j'étais de garde au château, occasion de voir les enfants du roi Louis XVI. Le jeune dauphin se faisait remarquer par la beauté de ses traits, la vivacité de son caractère et son regard imposant et plein d'expression; il avait l'abord brusque de son père; ses gestes étaient vifs et saccadés; le premier moment passé, personne dans la conversation n'était plus affable; il étonnait par l'a-propos et la maturité de ses réparties.

« Après la journée du 10 août, je fus nommé commandant en chef de la section des Droits de l'Homme; en cette qualité, j'allai au Temple pour y inspecter les hommes de service, et j'y voyais les enfants de Louis XVI lorsqu'ils jouaient dans le jardin. J'ai parfaitement reconnu le dauphin pour celui que j'avais vu et sur la terrasse des Feuillants et dans les promenades aux Tuileries.

« En germinal an III (avril 1795), je fus chargé par le comité de sûreté générale de la garde du prince et de sa sœur. A mon arrivée au Temple, je vis le dauphin; c'était bien assurément le même, mais l'incurie de ses anciens gardiens l'avait mis dans un tel état que ce malheureux enfant inspirait la pitié et presque le dégoût. Mon premier soin fut de faire un rapport à la Convention sur l'état dans lequel j'avais trouvé le jeune prisonnier, ce qui avait été négligé jusqu'alors. Ce rapport fit impression sur l'Assemblée, qui chargea Dessault, chirurgien en chef, de le visiter.

« L'enfant avait des calus et une tumeur assez forte aux yeux; il se soutenait à peine. Comme il faisait ses déjections sous lui et que l'on n'avait pas pris la précaution de le changer de linge en temps utile, il était tout couvert d'érosités.

« Dessault m'empoigna de la froter avec de l'alcali volatil et de le tenir surfoot proprement; malgré la répugnance qu'il avait alors l'enfant pour toute espèce de soins, déjà il ressentait les heureux effets de ce régime, lorsque ce médecin fut enlevé tout à coup par une apoplexie foudroyante. Il fut remplacé par M. Pelletan et Demangin, médecins distingués de l'époque. Ceux-ci continuèrent le traitement de Dessault; l'enfant reprenait des forces, je redoublai de zèle, l'amélioration paraissait sensible; malheureusement, on ne put se rendre maître d'une fièvre interne qui le dévorait. Au milieu des souffrances les plus aiguës, le prince montrait une impuissance extraordinaire; aucune plainte ne sortait de sa bouche et jamais il ne rompait le silence.

« Dans une seule circonstance, il daigna m'adresser la parole. Le jour, plus souffrant que de coutume, il était étendu sur son lit; la douleur avait altéré ses traits, il cherchait encore à dissimuler son mal. Je lui présentai une potion stomacique qu'on m'avait recommandé de lui donner dans ses moments de crise; il refusa. Je revins à la charge à diverses reprises; même refus. Enfin, fatigué de mes importunités, il prit le verre qui renfermait le breuvage et contractant sa figure d'une manière toute particulière, signe manifeste de son mécontentement, il en jeta le contenu par terre. Sans me déconcerter, sans lui adresser le moindre reproche, je remplis de nouveau le verre, et pour lui inspirer plus de confiance, je le portai à ma bouche et bus moi-même devant lui : « Tu as donc juré que je le boirais ? me dit-il en se levant brusquement sur son séant, eh bien ! donne, je vais le boire... » Et d'un trait il avala ce qu'il y avait dans le verre, puis me le remit. Ce sont les seules paroles que je lui aie entendu proférer pendant tout le temps qu'il a passé auprès de lui.

« Mais le mal avait étendu ses ravages trop loin, toutes mes attentions furent inutiles; elles en avaient seulement retardé les progrès, et procuré quelque bien-être au prince.

« Un matin, et le souvenir de ce moment me suivra jusqu'au tombeau, il me fit signe qu'un besoin le tourmentait; depuis deux jours il était alité. Je le pris dans mes bras, il jeta les siens autour de mon cou, puis un soupir sortit de sa poitrine, l'infortuné avait cessé de souffrir!... Le cœur navré, je replaçai sur le lit les restes du fils de Louis XVI et aussitôt je fis à la Convention le rapport détaillé de ce qui venait de se passer. Que l'on consulte les registres de cette époque et l'on se convaincra de la vérité de mon récit.

« J'ajoutai en outre que, pendant deux jours, le corps du prince fut exposé dans sa chambre. Il a pu facilement être vu et reconnu par toutes les personnes qui allaient et venaient dans le Temple, ainsi que par les hommes de garde. Je ne l'ai quitté que lorsque les derniers devoirs lui furent rendus. C'est dans le cimetière Sainte-Marguerite-Saint-Antoine qu'il a été enterré dans une fosse à part.

« A quelque temps de là, sa sœur, M^{rs} la duchesse d'Angoulême, sortit du Temple par suite d'un échange favorisé par la Convention avec l'Autriche.

« Il est inutile que je répète ce que j'ai dit sur le cheval de carton dont il a été si souvent question, et autres contes faits à plaisir sur la prétendue évasion du dauphin. Tout cela est absurde, parce que tout cela était impossible.

« Je dirai une dernière fois que le fils de Louis XVI est bien mort et que ceux qui usurpent le titre de dauphin sont des imposteurs. Je le leur ai bien fait entendre quand ils se sont présentés chez moi pour chercher à surprendre ma bonne foi, et je désire que la déclaration solennelle que fait un vieillard sur le bord de sa tombe et qui fut acteur et témoin dans ces grandes scènes, serve à fixer enfin un point d'histoire que la malveillance ou la cupidité peuvent seules avoir intérêt à obscurcir.

Voici la déposition de Gomin, l'autre gardien :

« Jean-Baptiste-Marie Gomin, âgé de quatre-vingt-trois ans, rentier, demeurant à Pontoise, rue Sainte-Honorine, dépose :

« Je suis entré au Temple, vers le 9 thermidor an II (26 août 1794), en qualité de gardien du prince Charles-Louis, duc de Normandie, fils de Louis XVI. Je ne le perdais pas de vue un seul instant, et tous les soirs j'adressais au comité de sûreté générale un rapport écrit, concernant le service intérieur de la prison et la surveillance qui m'était confiée.

« Lorsque j'étais en fonctions, la santé du prince était déplorable, son état de langueur et d'abattement annonçait une fin prochaine; je cherchais par tous les moyens qui étaient en mon pouvoir à raviver cette frêle existence, mes soins étaient inutiles; depuis longtemps il portait dans son sein le germe de la mort. A une époque que je ne pourrais préciser il fut visité, sur l'ordre de la Convention nationale, par le chirurgien Desault; et après la mort de ce dernier, par le s^{rs} Pelletan, premier chirurgien de l'Hôtel-Dieu, assisté de M. Demangin et d'un troisième dont j'ai oublié le nom.

« Ces Messieurs disaient que l'état du prince était désespéré, et que sa mort était imminente.

« Pendant sa maladie, le prince, que je voyais à tous les instants de la journée, causait sans effort; il a même parlé une heure avant de mourir. Il était impossible, surtout en raison de la surveillance continuelle dont il était l'objet, qu'il fût enlevé furtivement et caché dans les combles de la tour; cela n'était praticable qu'en obtenant notre coopération, et on ne peut l'admettre si l'on se reporte à cette circonstance, que tous les jours le prince était visité trois fois par le commissaire qui nous était adjoint, et qui était renouvelé toutes les vingt-quatre heures, et choisi parmi les personnes connaissant très bien le duc de Normandie.

« Je suis d'autant plus certain que l'enfant que j'ai vu mourir au Temple, était le duc de Normandie, fils de Louis XVI, qu'antérieurement à la détention, je l'avais vu plusieurs fois et de très près (étant à cette époque commandant d'un bataillon de la garde nationale de Paris) dans le jardin, dit du prince, aux Tuileries, où il avait l'habitude de jouer, accompagné de sa gouvernante, M^{rs} de Tourzel.

« J'étais assisté, pour la garde du prince, d'un sieur Laurent, qui a été remplacé dans les derniers temps par un nommé Lasne, que je n'ai pas vu depuis plus de vingt ans. Si cela était utile, je donnerais la date précise de ma nomination aux fonctions de gardien; l'ordonnance est à Paris, dans le logement que j'ai conservé rue et île Saint-Louis, n^o 44; j'y ai aussi quelques notes, elles me seraient nécessaires pour donner des renseignements plus précis et plus détaillés sur la maladie du prince; je les remettrai, si on le désire.

« Quant au fait de l'identité du duc de Normandie, fils de Louis XVI, avec l'enfant confié à ma garde au Temple, et à celui d'un enfant muet qui lui aurait été substitué, mes souvenirs sont précis, et j'ai à cet égard la conviction la plus entière. Ainsi, je le déclare en mon âme et conscience :

« Je connaissais parfaitement, avant sa détention, le duc de Normandie, fils de Louis XVI, l'ayant vu souvent, et à une distance fort rapprochée, dans le jardin du prince, aux Tuileries, où il jouait sous la surveillance de M^{rs} de Tourzel.

« C'est cet enfant dont la garde m'a été confiée; c'est lui que j'ai soigné, c'est lui qui est mort sous mes yeux en juin 1795, à la tour du Temple; c'est lui, enfin, qui parlait encore une heure avant de mourir.

« J'ajouterais que plusieurs membres de la Convention sont venus visiter cet enfant à l'époque où il était confié à ma garde, et que jamais il n'a fait de réponse aux questions qu'ils lui adressaient; ce qui a pu accréditer cette version que cet enfant était muet; il répondait volontiers aux sieurs Laurent et Lasne ainsi qu'à moi. Cette circonstance se rapporte aux derniers temps de sa vie.

« Au moment de l'ouverture de son corps, je fis entrer dans sa chambre plusieurs gardes nationaux et officiers qui tous l'examinèrent; peut-être retrouverais-je sur mes notes de Paris les noms de plusieurs d'entre eux.

« Je n'ai plus rien à dire. »

« Que peut-on opposer à ces dépositions si graves. Le défenseur des héritiers Naundorff a dû reconnaître qu'il n'en lecture sa conscience avait hésité, et qu'elles seraient accablantes si elles n'étaient mensongères.

« La preuve d'un mensonge, on l'a cherchée dans l'in vraisemblance de ces dépositions. Comment Lasne et Gomin ont-ils pu voir le dauphin aux Tuileries? L'étiquette s'y opposait. Puis comment auraient-ils pu reconnaître au Temple, déguisé par les rigueurs d'une longue détention, l'enfant qu'ils avaient vu aux Tuileries brillant de tout l'éclat de la jeunesse et de la royauté? La réponse est facile. On sait que la famille de Louis XVI était comme prisonnière dans le palais des Tuileries; l'étiquette des cours y avait été remplacée par la consigne des révolutions. Rien n'était plus facile aux officiers de la garde nationale que de voir et d'entendre le prince qu'ils avaient mission de surveiller; ils ont pu suivre sur ces augustes visages les dégradations de la douleur; et d'ailleurs comment dans une année les traits du dauphin auraient-ils pu changer au point d'être méconnaissables?

« On a ajouté que Lasne était entré au Temple après l'enlèvement du dauphin, et que ses souvenirs se rattachaient à l'enfant substitué; c'est la question par la question; car Lasne déclare positivement avoir reconnu le royal enfant, et sa déposition exclut toute idée d'une substitution.

Quant à la déposition de Gomin, on l'accuse nettement de mensonge, et l'examen de cette accusation montrera au Tribunal par quels moyens les héritiers Naundorff cherchent à sur-

prendre sa religion. Ils ont eu en communication le dossier criminel où se trouvent les dépositions; ils ont pu en prendre copie, et voici comment ils raisonnent. Gomin était pensionné par M^{rs} la duchesse d'Angoulême (il y a à la fois une insinuation à laquelle je ne ferai pas l'honneur d'une réponse); il a chez lui son brevet de nomination; il le vérifie, et le lendemain, il vient dire au juge d'instruction : « Je suis entré au Temple le 26 août 1794; or, il n'y est entré que le 9 novembre. Il aurait pu se tromper sur cette date, s'il avait déposé avant d'avoir vu son brevet; mais il se trompe après cette vérification; donc il ment sciemment. Or, s'il a menti sur un point, quelle foi ajouter au reste de sa déposition? »

J'avoue, Messieurs, qu'en écoutant ce langage, tenant dans mes mains les pièces originales, sachant qu'elles avaient été communiquées, je ne pouvais revenir de mon étonnement, car les choses se sont passées tout au rebours du récit qui vous a été présenté.

Gomin, vieillard de quatre-vingt-trois ans, est entendu par M. le juge d'instruction de Pontoise, le 7 août 1837; il dit être entré au Temple vers le 26 août; que la date n'est pas précise; que, si la justice le désire, il apportera son brevet de nomination, qui est resté dans sa maison de Paris; on le lui demande, et il l'apporte à M. le juge d'instruction, le 10 septembre 1837.

Ainsi, il a fait sa déposition un mois avant d'avoir vu son brevet; il aurait pu faire une erreur, ce vieillard de quatre-vingt-trois ans, et il ne la fait pas, car il dit seulement : « Je suis entré au Temple vers le 26 août, et non le 26 août, comme on le prétendait.

Qui se trompe de Gomin ou des héritiers Naundorff? Voilà la pièce originale; voici la copie des héritiers Naundorff. Pourquoi cette copie n'est-elle pas conforme à l'original? Quand on argumente sur un mot devant des juges, il faut que ce mot soit exact; il faut le faire copier par une main qui ne soit pas distraite ou infidèle. S'il y a de l'inexactitude ici, elle n'est pas dans la déposition de Gomin; elle est dans les critiques qu'on lui adresse. Gomin n'a donc pas menti, et puisqu'on avouait que cette déposition serait accablante, si elle n'était mensongère, il en résulte ceci : C'est que cette déposition reste debout avec toute sa puissance et son énergie, et qu'en présence de ses termes, la cause de Naundorff est insoutenable.

Combien d'autres témoins pourraient être entendus ! Depuis trois ans que dure la captivité du prince, combien de commissaires des sections, combien de gardes nationaux l'ont approché ! Comment tromper tant de personnes appelées par leurs passions ou leur devoir à découvrir la fraude ?

Il y avait à la délivrance du prince un obstacle plus grand que tous les moyens de surveillance : c'était sa santé ruinée à dessein. Quand Simon, chargé de la garde, avait demandé des instructions, on lui avait répondu : « Nous voulons nous en débarrasser. » Ce projet avait exécuté à la fin de 1794; le martyre de l'enfant ne devait finir que par la mort.

En février 1795, la municipalité, prévoyant sa fin prochaine, avertit la Convention. Harmand, Mathieu, Bevechion reçurent la mission de visiter le prince; ils connaissaient le dauphin; ils se seraient bien aperçus d'une substitution; Harmand a écrit le récit de cette visite. Ils trouveront le jeune prince assis par le malade; il obéit à leurs ordres, se levait, marchait, mangeait à leur commandement; ce qui prouve qu'ils n'avaient pas un sourd-muet devant eux; mais il refusa de répondre à leurs questions : « Il nous regardait, dit Harmand, avec un regard impassible, qui semblait nous dire : « Que m'importe; achevez votre victime ! » Ce mutisme obstiné avait déjà frappé les sections qui chaque jour envoyaient des commissaires au Temple. Le bruit s'était répandu que l'enfant s'était condamné au silence depuis le jour où Simon et Hébert l'avaient contraint de proférer contre la reine, sa mère, d'ignobles accusations; touchante légende ou éclat de la conscience publique !

Les trois conventionnels se retirèrent sans rien prescrire pour le soulagement du prince. En mai 1795 seulement, on lui envoya Desault. Ce célèbre chirurgien comprit de suite qu'il arrivait trop tard; il prodigua ses soins à l'enfant qui, reconnaissant un ami, rompit à son égard le silence qu'il gardait devant les conventionnels. Desault quittait le Temple les larmes aux yeux; il a parlé du dauphin à ses amis, à Beaulieu notamment, qui rapporte le témoignage dans son livre sur la révolution, et qui a répondu ainsi par avance à ceux qui prétendent aujourd'hui que Desault aurait été empoisonné, parce qu'il se serait aperçu qu'on lui avait présenté un enfant substitué au dauphin.

Pelletan et Demangin remplacèrent Desault; Pelletan exprima vivement son indignation de l'état dans lequel il trouva le prince. « Parlez plus bas, lui dit celui-ci; je ne veux pas que ma sœur apprenne que je suis malade; elle en serait affligée. » Parole touchante, qui proteste contre le roman de la substitution. On dit qu'un enfant malade avait été transporté de l'Hôtel-Dieu dans le lit du dauphin évadé. Comment cet enfant eût-il simulé le langage du prince? Comment, au milieu de son agonie, aurait-il joué un rôle? Comment des hommes, comme les médecins Pelletan et Demangin, y auraient-ils été trompés ?

Le 31 mai, Bellanger, peintre distingué entre au Temple comme commissaire civil; il prend au crayon le profil de l'enfant, et ce dessin s'est trouvé ressemblant aux portraits qui avaient été faits à Versailles.

Enfin, le 8 juin, le dauphin meurt; les membres du comité de sûreté générale se transportent à la prison pour constater le fait. Le représentant Seveste, qui avait dit à la tribune que le fils de Louis XVI ne serait jamais majeur, vient annoncer que sa prédiction est accomplie. Quatre médecins sont chargés de l'autopsie; c'étaient Pelletan, Jeanroy, Demangin, Lassalle, ancien médecin de la famille royale; ils donnaient si peu de l'identité du prince, que Pelletan avait précieusement gardé son cœur. L'acte de décès a été dressé conformément à la loi, on l'a trouvé trop simplement rédigé; il aurait fallu des précautions spéciales pour constater le décès du représentant du principe monarchique. Ces précautions, on les a prises. Le corps de l'enfant fut présenté aux gardes nationaux de service, à tous les goliards, à tous les habitants du Temple; ils reconnurent que c'était bien le dauphin; le procès-verbal fut rédigé par les commissaires Danion et Barlot, et signé par de nombreux gardes nationaux.

Ainsi, tous les actes qui servent à constater le décès d'un homme ont été réunis. A tous les moments de la captivité du prince, et jusque sur son lit de mort, son identité a été constatée par des témoins aptes à la connaître. Leurs dépositions demeurent nombreuses et positives. La France apprit l'événement, et parmi les sentiments divers qu'elle éprouva, le doute n'a pas trouvé place. Depuis cette époque, les révolutions se sont succédées; le pouvoir a changé souvent de mains; il s'est produit des situations où la politique aurait eu intérêt à contester le décès de Louis XVII. Elle ne l'a pas osé; les Bourbons ont passé de l'exil sur le trône et du trône dans l'exil; ils ont eu en leur puissance tous les moyens de vérification; ils n'ont jamais cessé de pleurer le roy l'enfant; ils se sont recueillis dans le deuil; plus à Dieu qu'on ne fût pas venu troubler de si augustes douleurs !

Maintenant, s'il fallait ajouter une preuve à l'appui d'un fait si authentiquement établi, si universellement accepté, cette démonstration n'a-t-elle pas été complétée par la contradiction impuissante qu'on a tentée à cette audience? Voilà vingt ans que Naundorff et ses amis fouillent les archives et sollicitent

partout des témoignages en leur faveur; ils se sont décidés à vous apporter le résultat de cette longue enquête, et quelque talent qu'on ait employé à vous le présenter, vous avez pu en remarquer la profonde insignifiance et le néant absolu.

Mettons de côté les Mémoires de Joséphine et de Talleyrand, œuvres apocryphes d'écrivains faméliques soldés par des libraires ruinés.

Quelles sont les pièces invoquées, les lettres de Laurent? les déclarations de M^{me} de Broglie-Solari? etc. Mais où sont les documents? Pourquoi ne les représente-t-on pas? Pourquoi ne brillent-ils au procès que par leur absence?

Si on avait produit ces pièces, il aurait fallu établir leur sincérité et leur authenticité.

On a lu trois lettres de Laurent: à t-on montré les originaux de ces lettres? Non! on dit seulement que Naundorff les a déposées en 1810, entre les mains de M. Lecoq, conseiller de justice à Berlin. C'est une allégation facile; mais la famille de M. Lecoq le nie. Le gouvernement prussien n'en a pas trouvé la trace.

Laurent était un jacobin, il a été déporté plus tard à Cayenne pour la violence de ses opinions. Sa vie proteste contre le rôle qu'on lui fait jouer dans le roman de l'évasion. Ces lettres ont été fabriquées pour le besoin de la cause.

Quant à la déclaration de Paulin, on n'en montre pas l'original; mais on ne l'a pas même lue, et pour cause; elle est en contradiction avec Naundorff. Et la femme Simon? qui prouve qu'elle ait affirmé l'évasion du dauphin? Tout le monde sait qu'à l'époque où elle aurait tenu ce propos, elle était folle; elle avait assez de remords pour que sa raison en fût troublée, d'ailleurs Simon avait quitté le Temple six mois avant le 9 thermidor; il avait été exécuté lors de cette révolution. La femme Simon, éloignée du Temple depuis plus d'un an, aurait été mêlée aux événements qui s'y passaient en 1793?

M^{me} de Broglie-Solari aurait raconté que Barras avait affirmé l'évasion du dauphin. Cette déclaration de M^{me} de Broglie aurait été attestée par un M. de Cosson, qui alors était l'ami de Naundorff, et qui depuis l'a proclamé un imposteur.

Mais l'opinion de Barras, on la connaît. M. Grand, conseiller à la Cour de Metz, a écrit, en 1834, au rédacteur de la Gazette des Tribunaux que Barras lui avait toujours affirmé que Louis XVII était mort au Temple.

Il en est de M. de Froté comme de Barras.

M. de Thierry, beau-frère de M. de Froté, affirme cette évasion. Mais qu'il lui seul l'aurait vue, et tous ses contemporains l'auraient ignorée. Cependant si le dauphin, réellement évadé, avait été conduit en Vendée, c'eût été l'événement le plus important de la guerre civile.

On cite une proclamation de M. le comte de Puisaye, qui, le 20 juin 1793, aurait parlé du dauphin; mais rien n'est plus naturel. Le 20 juin 1793, M. de Puisaye ne pouvait connaître le décès du 8 juin. D'ailleurs les mémoires de Puisaye ne parlent pas de l'évasion. On cite deux proclamations de Charrette; mais l'une, officielle, ne mentionne pas le dauphin; l'autre, simple copie, n'est pas authentique.

Quant aux ordres donnés par la Convention pour rechercher le faux dauphin, ils n'ont rien d'officiel. Mais un enfant a été arrêté à cette époque par ce motif; cet enfant, c'est M. de la Guérinière, le soutien, le partisan d'un autre jeune dauphin, du baron de Richemond; en vérité, Naundorff devrait laisser à Richemond ses témoignages.

Et les médailles! Quoi, Louis XVIII aurait fait frapper des médailles pour nier ses propres drs, pour se proclamer usurpateur! voilà tout; pour refaire l'histoire de tout un peuple, qu'apporte-t-on? des preuves insignifiantes, des documents supposés.

Il me reste à vous faire connaître l'homme qui a suscité cette étrange controverse.

Mais d'abord, nous dit-il, prouvez que je suis Naundorff, sinon il y aura de grandes présomptions que je suis le duc de Normandie.

Je ne crois pas qu'en matière de question d'Etat, on ait jamais produit un plus étrange argument. Avec ce système, les familles seraient ouvertes au premier vagabond qui aurait déchiré son passeport. Comment! voilà un homme, né au fond de l'Allemagne; il cache son nom, sa famille, le lieu de sa naissance; il dérobe ses traces; il s'enfonce à dessein d'obscurité; puis il vient tout à coup revendiquer le titre de fils de Louis XVI, et pour repousser sa prétention, je serai obligé d'établir son individualité, de prouver où il est né et d'où il vient!

Mais c'est à lui à faire toutes les preuves; il réclame un état dont il n'est pas en possession; c'est à lui de démontrer que cet état lui appartient. S'il ne fait pas cette preuve, qu'importe qu'il s'appelle Naundorff ou de tout autre nom; qu'il soit né en Prusse ou dans tout autre pays! La question n'est donc pas d'examiner ce qu'il est, mais ce qu'il veut être.

Or, s'il est démontré que le fils de Louis XVI est réellement mort au Temple en 1793, si la preuve contraire qu'on a tentée échoue complètement, je n'ai pas besoin de savoir quel nom appartient à celui qui se prétend aujourd'hui le duc de Normandie; c'est un imposteur sur un fou; et si je prends la peine de rechercher ses antécédents, c'est uniquement pour savoir la quelle de ces qualifications lui convient le mieux.

En 1810, Naundorff vivait à Berlin avec une fille nommée Einbert; il n'a jamais pu prouver son mariage avec elle. Le voilà donc convaincu de concubinage.

En 1812, il va s'établir et se fait recevoir bourgeois à Spandau.

En 1818, il se marie avec la fille d'un fabricant de pipes.

En 1824, il quitte Spandau et va s'établir à Brandebourg. Là, il est poursuivi pour incendie et acquitté faute de preuves. Plus tard il est poursuivi pour crime de fausse monnaie. Pendant l'instruction il cache son passé, et enfin cédant aux instances pressantes du juge, il déclare qu'il ne s'appelle pas Naundorff, et qu'il est prince natif. A la suite des débats de ce procès, il est convaincu du crime de fausse monnaie, condamné à trois ans de travaux forcés dans une maison de détention.

En 1831, pour la première fois, il annonce qu'il est fils de Louis XVI. Il trouve à Crossen un nommé Petzold, non pas chef de la justice de Brandebourg, comme on l'a dit par erreur, mais homme d'affaires, sur lequel le gouvernement prussien a donné les plus détestables renseignements.

Ainsi, voilà des faits avérés. Naundorff prétendait avoir été condamné uniquement parce qu'il avait osé se dire fils de Louis XVI. Or, à cette époque il n'avait pas encore réclaté cette qualité.

Et puis, comment supposer que le fils de Louis XVI serait descendu si bas? Quoi! cette main destinée à porter le sceptre aurait fabriqué des horloges de bois; le descendant des rois connaissant son illustre origine, aurait consenti à épouser la fille d'un marchand de pipes; enfin un prince de la maison de France, aurait oublié la grandeur de sa race, la fierté de son sang, le courage et le patriotisme jusqu'à devenir l'humble sujet du roi de Prusse! A qui espère-t-on faire croire ces choses?

Evidemment si cet homme a vécu comme Prussien, s'il a prêté serment comme sujet prussien, s'il a toujours porté le nom de Naundorff, c'est que ce nom et cette qualité seuls lui appartenaient; et quand il le déclarait dans les actes de sa vie, il a démenti par avance les prétentions qu'il n'a élevées que bien plus tard.

Il portait d'ailleurs en lui la marque indélébile de son origine allemande. En effet, quand il est venu en France, il ne savait pas le français; il n'a jamais pu se défaire de son accent germanique. Assurément ce serait une chose bien étrange et bien inexplicable chez un prince élevé jusqu'à l'âge de huit ans dans le palais de Versailles, et qui serait resté, d'après ses déclarations, jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, dans des prisons françaises. Mais il y a plus: il était luthérien, il s'est fait marier devant un prêtre de cette communion; il a fait élever ses enfants dans ce culte. Or, le fils de Louis XVI avait été nourri dans la catholicisme; son père lui faisait répéter ses prières dans la religion; et perdu toutes les traditions de son enfance?

Ainsi, tout proteste contre le roman de Naundorff; tout atteste le mensonge de ses prétentions.

La conduite de Naundorff, après son entrée en France, a été éclairée par une instruction criminelle.

On le voit entouré de vieillards, de femmes enthousiastes, race crédule qui, se nourrissant des prédictions de Nostradamus et de Martin, et dont l'esprit, usé par l'âge et les révolutions, nourrissant les plus bizarres espérances, voyait en Naundorff l'instrument suranné d'une révolution sociale.

Pour satisfaire ce goût du merveilleux, il multipliait les ressources de son industrie; il prédisait l'avenir, guérissait les malades, recevait des révélations d'un ange, créait une secte religieuse et plaignait de l'abbé Châtel, il outrageait la religion de nos pères; enfin il signait de son nom un livre condamné

par la Cour d'assises de Lyon.

Nous vivons dans un temps où la démené ne conduit pas toujours aux Petites-Maisons, où la folie fait des personnages politiques; pourquoi m'étonnerais-je donc que Naundorff, lui aussi, ait eu son église et son parti? Si des familles nombreuses, que je ne veux pas nommer, ont créé à Naundorff une véritable liste civile, il faut voir là le résultat d'un aveuglement étrange, qui puisait sa source dans le sentiment d'une noble fidélité. Voici un échantillon du style qu'employait Naundorff quand il s'adressait à des familles illustres:

« Londres, 17 juillet 1837.

« Mon cher Victor,

« Je vous envoie ci-joint une lettre pour M. le duc de Si je ne me trompe pas, il doit être frère de M^{me} la duchesse de C'est pourquoi le contenu de cette lettre est aussi bien pour la duchesse que pour toute la famille de cette maison. Je vous ordonne de remettre en mains propres la dépêche, et de dire à M. le duc que je lui demande un emprunt digne de sa maison. Je ne veux pas prescrire la somme; mais dites-lui que, dans tous les cas, je mesurerai un jour tous les descendants de cette famille avec la même mesure dont on me mesurera....

« CHARLES, duc de Normandie. »

De temps en temps, cet homme allait soi-disant se retirer dans une retraite religieuse. Or, on a découvert que cette retraite prétendue était un lieu de débauches honteuses.

Aussi un jour est venu où ses confidens les plus intimes, ceux qui s'étaient expatriés pour lui, ont vu tomber leur illusion, et sentant le besoin de faire une sorte d'amende honorable, ils ont publié ce que l'on a vu pour lequel ils avaient fondé des journaux et imprimé des livres, était un misérable forcé que le gouvernement français avait traité avec trop d'indulgence quand il se contentait de l'expulser de son territoire.

Voilà l'homme qui prétendait à ce grand nom de Bourbon, et qui s'est vu soutenu dans cette tentative d'usurpation par les plus étranges et les plus diverses passions. Car il y a des gens qui se plaisent à élever ce qui est infime, à rabaisser ce qui est grand, et qui verraient avec une joie maligne introduire un repris de justice dans le sein d'une illustre maison. Mais ceux qui croient à la force du sang, à la puissance des traditions de famille, à l'autorité des exemples domestiques, ceux-là, pour être persuadés du mensonge de Naundorff, n'auront besoin que de connaître le caractère honteux de sa vie.

Il me reste à faire connaître une lacune dans la plaidoirie des héritiers Naundorff. Ils n'ont pas raconté l'évasion de leur père; ils n'ont raconté sa vie que depuis son évasion jusqu'à son apparition en Prusse; ce silence prudent et habile, Naundorff n'avait pas su le garder, il a fait ce récit, et en vérité, il était impossible de le présenter sérieusement au Tribunal.

Il raconte que la surveillance du Temple étant trop sévère pour que ses amis l'en fissent sortir, ils l'avaient caché dans les combles de cette prison; qu'ils avaient mis à sa place un enfant muet, puis ensuite un enfant malade, amené de l'Hôtel-Dieu, et qui mourut en juin 1793. Quant à lui, il avait été caché et sorti du Temple dans le double fond du cerueil, puis conduit en Vendée, et de là en Italie. Plus tard on l'avait ramené en France, où il s'était vu persécuté par Napoléon, et protégé par Joséphine. Enfin il ajoutait que fatigué de cette situation, il était parti pour la Prusse.

Le simple exposé de ce récit en est la critique la plus sanglante.

D'abord il n'y avait pas de cachette au Temple: c'est Lasne qui l'atteste. Et puis comment admettre qu'on eût pu, au milieu de ces funérailles publiques, extraire un enfant vivant du fond du cerueil qu'on allait descendre dans la fosse! Mais laissons de côté ces monstrueuses invraisemblances.

Le dauphin est parvenu jusqu'en Vendée. Quoi! Charette ne s'empresse pas de le montrer à ses soldats, lui qui, depuis trois ans de guerre, demandait qu'un Bourbon vint combattre sous son drapeau!

Personne n'annoncera à l'Europe l'évasion et l'existence du fils de Louis XVI! Et le dauphin lui-même attend pendant quinze ans pour réclamer ses droits!

Tout cela n'est-il pas le comble de l'invraisemblance et de l'absurdité? Voilà pourquoi je ne m'inquiète pas des dépositions de M^{me} de Rambaud, de M^{me} de Joly et de Brémont. Qu'importe, en effet, qu'ils aient reconnu Naundorff? Je ne m'inquiète pas de l'intérêt qu'a dicté ces dépositions; je dis qu'elles ne sont pas dignes d'être retenues au Tribunal.

A côté de M^{me} de Rambaud, il y avait M^{me} la duchesse de Tourzel, ancienne gouvernante des enfants de Louis XVI, M^{me} de Falloux, d'autres personnes éminentes. Quant on s'est adressé à elles, et qu'elles ont eu vu de près l'imposteur, elles l'ont dédaigneusement écarté.

Je ne veux citer qu'un fait; j'ai été autorisé à le révéler au Tribunal:

M^{me} de Falloux était fille de la sous-gouvernante des enfants de Louis XVI; elle avait connu intimement le jeune dauphin. Un jour Naundorff lui fut amené. Dès l'abord, son accent allemand, son ignorance de la langue française, choquèrent M^{me} de Falloux. Il donna sur Versailles quelques détails qui sont dans tous les livres. Pour mettre sa sincérité à l'épreuve, M^{me} de Falloux lui demanda de quel nom familier le dauphin l'appelaient quand il jouait avec elle dans son enfance? A cette question Naundorff demeura interdit; il s'excusa sur son émotion, et demanda la permission de chercher dans ses souvenirs.

Le lendemain il écrivait à M^{me} de Falloux: « Madame, hier j'étais troublé; depuis j'ai réfléchi, et je me suis rappelé le nom que vous me demandiez. Mais ce nom est si familier, que je n'ose ni vous le répéter, ni vous l'écrire. »

Or, ce mot, parfaitement honnête et convenable, pouvait être répété sans inconvénient. M^{me} de Falloux ne fut pas dupe de cette supercherie. Elle devina l'imposture grossière.

Voilà par quels moyens Naundorff cherchait à se faire des partisans.

M^{me} de Rambaud croit à Naundorff, parce qu'il lui a répondu exactement au sujet d'une robe que le dauphin aurait portée, pendant deux jours, à l'âge de cinq ans.

C'est un de ces détails qu'il n'était pas bien difficile de savoir, car M^{me} de Rambaud les répétait à tout le monde.

M. de Brémont croit à Naundorff, parce que celui-ci lui a rappelé l'existence d'une cachette. Mais depuis la découverte de l'armoire de fer, c'est le rêve de tous les chercheurs de trésor.

Quant à moi, je le déclare hautement, je n'ai aucune confiance dans ces témoignages.

Une autre circonstance mérite d'être signalée.

Le dauphin n'avait jamais eu la petite vérole, et Naundorff portait sur le visage des marques de cette maladie. Il aurait pu dire tout simplement qu'il l'avait eue depuis son évasion. Mais on n'avait pas alors publié dans les livres de médecine que malgré l'inoculation, on pouvait encore contracter cette maladie.

Aussi Naundorff imagine une autre explication plus conforme au génie de ses dupes: il raconte que pour détruire cette ressemblance qui trahissait son origine, dans une de ses prisons, ses geôliers, armés d'instruments à mille dards, lui avaient fait une foule de piqûres dont les cicatrices ressemblaient à des marques de petite vérole.

Mais je m'arrête ici: j'en ai assez dit sur cette cause; il fallait toute la gravité de mes fonctions pour me forcer de la prendre au sérieux. C'est d'ailleurs le privilège et aussi le malheur des noms historiques de communiquer leur importance aux atques dont ils sont l'objet. Enfin, le ridicule cesse où le scandale commence.

Après ces conclusions, le Tribunal s'est retiré dans la chambre du conseil pour délibérer; au bout de vingt minutes il est rentré en séance, et M. le président a prononcé le jugement suivant:

« Attendu qu'il est constant en fait, que depuis le 10 août 1792 jusqu'au 9 thermidor 1794, la surveillance du Temple a été l'objet des précautions les plus minutieuses; que, depuis le 9 thermidor, la vigilance de ces précautions n'a pas diminué;

« Attendu que l'acte de décès du fils de Louis XVI, du 12 juin 1793, le procès verbal de son autopsie ont été environnés d'une publicité incontestable, qui ne permet pas d'admettre une supposition de personnes;

« Que les actes sont confirmés surabondamment par les dépositions de Lasne, de Gomin, judiciairement recueillies en 1837, et contre lesquelles on ne peut élever aucune présomption sérieuse;

« Attendu que, sans rechercher les antécédents de Naundorff, le seul fait de son ignorance presque complète de la langue française jusqu'en 1832, suffit pour repousser l'origine qu'il

est attribuée;

« Qu'enfin on ne peut expliquer le silence constamment gardé avant, pendant et après la Restauration de 1814, par toutes les personnes qui auraient participé à la prétendue évasion du Temple;

« Attendu qu'en cet état les faits articulés par les demandeurs sont dès à présent réfutés;

« Le Tribunal déboute les demandeurs de leurs conclusions tant principales que subsidiaires, et les condamne aux dépens. »

TRIBUNAUX ÉTRANGERS

COUR D'ASSISES DU HAINAUT (Mons).

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Lyon, conseiller.

Suite de l'audience du 5 juin.

AFFAIRE BOCARMÉ.

L'audition des témoins continue.

Jean-Baptiste Tircher, libraire à Bruxelles: L'accusé est venu chez moi, le 11 février, acheter l'ouvrage de M. Orfila et la Médecine légale de M. Duvergier.

D. Ne vous a-t-il pas demandé la Chimie, journal de Pelouze et Frey? — R. Non.

D. Vous reconnaissez bien l'accusé? — R. Oui.

D. A-t-il donné son nom? — R. Jamais.

D. N'avez-vous pas une appellation pour le désigner? — R. Non, j'appellais l'homme aux gros gants.

Jean-Frédéric Eymat, pharmacien militaire à Louvain.

M. le président: Accusé, avez-vous vu le témoin chez M. Tircher?

L'accusé: C'est possible. Il y avait là quelqu'un qui m'a parlé; je ne sais pas si c'est Monsieur.

M. le président: Témoin, regardez l'accusé; la reconnaissez-vous?

L'accusé: Je n'ai pas fait attention à Madame.

L'accusé se rasseoit vivement et baisse son voile.

M. le témoin: Au mois de mars 1830, Monsieur est venu chez moi avec un paquet; c'était le soir, nous avons causé chimie. Je lui ai montré des ouvrages de chimie, Pelouze, Frey et Regnault. Il cherchait dans ces ouvrages, et j'ai vu qu'il lisait l'article Nicotine.

Nous avons causé chimie encore, et je me rappelle lui avoir parlé d'un système d'extraction de la nicotine par les acides. Je ne peux pas dire s'il a acheté ou non des livres; je crois qu'il n'a rien acheté.

D. Etiez-vous là quand il a acheté la Toxicologie d'Orfila? — R. Non.

D. N'est-ce pas dans cet ouvrage que M. Orfila dit qu'il n'y a pas de réactifs contre la nicotine? — R. Oui.

L'accusé: Effectivement, j'ai lu l'article Nicotine, dans Regnault. C'est là que j'ai vu qu'en France on avait découvert le moyen de reconnaître la qualité du tabac par la quantité de nicotine extraite. Quant au livre d'Orfila, s'il ne mentionne pas de réactifs pour la nicotine, il dépeint si bien les caractères de l'empoisonnement par cette substance, qu'il est impossible de s'y tromper un seul instant.

Louise Prévost, femme de chambre, à Maisons (Seine-et-Oise).

D. Vous avez été au service des époux de Bocarmé? — R. Par deux fois; de juin à octobre 1849, et de mars à novembre 1850, jusqu'au 13.

D. Pendant ce temps, y avait-il union entre les époux? — R. J'ai vu quelquefois Monsieur impatienter Madame.

D. Lui a-t-il porté des coups? — R. Je ne l'ai pas vu.

D. En quelle qualité étiez-vous à leur service? — R. La première fois, comme bonne d'enfant; la seconde, comme femme de chambre.

D. Le comte vous a sollicité d'avoir des liaisons avec lui? — R. Oui.

D. Il s'est introduit dans votre chambre? — R. Oui.

D. Il s'y est caché une fois? — R. Oui.

D. Qu'a-t-il fait? — R. Il est entré avec une épée à la main, ou un grand sabre.

M. le procureur du roi: Ne voulait-il pas soulever la chandelle? (On rit.) — R. Oui.

D. Vous avez cassé un carreau de la fenêtre? — R. Oui.

D. Il portait quelquefois cette épée, la nuit, en se promenant dans le château? — R. Oui.

D. Il vous a poussée par les épaules vers le lit? — R. Oui.

D. Vous êtes allée coucher avec une autre fille de la maison? — R. Oui, Monsieur.

D. En mai 1830, vous êtes allée avec les accusés à Bruxelles? — R. Oui.

D. Où êtes-vous descendus? — R. A l'hôtel du Brabant.

D. Vous êtes allés chez un libraire? — R. Oui.

D. C'était le soir? — R. Vers dix heures; la boutique était fermée.

D. L'accusé s'est mis à lire dans un livre? — R. Pendant une demi-heure au moins.

D. Qu'a dit l'accusé à sa femme en sortant de chez le libraire? — R. Je n'ai pas entendu ce qu'il lui disait.

M. le président: Lydie, qu'est-ce que votre mari vous a dit en sortant?

Lydie: Je ne me souviens pas bien. Il m'a dit, je crois: « J'ai vu. »

D. Que voulait-il dire? — R. Je ne sais pas.

M. le président: Témoin, vous avez vu ces appareils au château?

Le témoin: Oui, j'ai vu cette grande cornue.

D. Où? — R. Dans la chaudière.

D. Madame allait-elle voir l'opération? — R. J'y suis allée avec Madame plusieurs fois pendant la nuit.

D. Vers quelle heure? — R. Vers onze heures.

D. Avez-vous vu bacher du tabac? — R. Oui.

D. Où l'a-t-on mis? — R. Dans la chaudière.

D. A-t-on fait bouillir? — R. Il me semble que oui.

D. Où était cet appareil? — R. Je crois l'avoir vu fonctionner à la cuisine et dans la chambre des enfants.

D. N'y avait-il pas une petite lampe en dessous? — R. Monsieur ne voulait pas trop qu'on regardât.

D. Il vous faisait peur? — R. Oui.

D. Il était donc méchant quand il était en colère? — R. J'avais peur d'être mise à la porte.

D. Quand avez-vous vu l'appareil? — R. Je crois que c'était dans l'été.

D. Avez-vous vu distiller quelque chose? — R. J'ai vu brûler des choses.

D. Il y avait donc du feu? — R. Non, mais ça bouillait tout de même.

M. le président: C'était un travail de fermentation. Accusé, où avez-vous acheté cette cornue que le témoin a vu fonctionner?

L'accusé: Je l'ai fait venir de France.

D. Et cette autre? — R. Elle vient de ce juif que vous avez entendu. (On rit.)

M. le président: Témoin, avez-vous vu ce grand appareil dans la chambre des enfants?

Le témoin: Je ne me rappelle pas.

D. Quand M. le comte travaillait dans la buanderie, que disait-il? — R. Qu'il faisait de l'eau de Cologne.

D. Disait-il de n'en pas parler? — R. Oui, parce qu'on le ferait condamner pour distillation clandestine.

D. Avez-vous connu au château un chat gris? — R. Non, Monsieur.

D. Vous avez quitté le château le 13 novembre? — R. Oui, Monsieur.

D. C'est après cette époque qu'il l'a demandé. Savez-vous autre chose? — R. Cette grande bassine en cuivre servait à faire bouillir le jus de tabac jusqu'à ce qu'il fût réduit à l'état de sirop.

D. A-t-on fait plusieurs fois cette opération? — R. En mars ou avril 1830 et plusieurs fois dans l'été.

D. A-t-on employé cette même bassine dans la grande opération du mois d'octobre? — R. C'est la première fois que l'on s'en est servi; il l'a achetée dans l'été.

D. De quoi se servait-il dans les opérations antérieures? — R. D'autres plus petites.

D. Savez-vous qui a fourni la grande bassine? — R. Non; mais elle a été fournie dans le mois d'octobre.

M. le procureur du roi: Pendant la grande opération, Madame n'a-t-elle pas dit à Monsieur: « Tâchez de nous faire de

la bonne eau de Cologne? »

Le témoin: Oui; puis elle lui a pris le bras et ils se sont renfermés dans une chambre.

D. Cela est arrivé plusieurs fois? — R. Oui.

D. Alliez-vous à la cave? — R. Quelquefois.

D. Vous indiquant la case où il fallait prendre le vin? — R. Madame venait presque toujours avec moi.

D. Vous est-il arrivé de vous tromper? — R. Une fois; j'ai pris du bordeaux de 1811 au lieu d'une bouteille de vin blanc.

D. Vous a-t-on renvoyée à la cave? — R. On a bu le vin que j'avais monté.

D. Est-ce qu'il y avait plusieurs caves contenant du vin? — R. Deux.

D. Y avait-il des caves dans les deux caves? — R. Dans une seule; celle où n'était pas le bordeaux. J'allais rarement seule.

D. Savez-vous autre chose? — R. Je me rappelle qu'un jour M. Gustave est arrivé au château; je suis allée pour lui donner la main afin de l'aider à descendre de voiture. Le comte m'a dit: « N'y allez pas; laissez descendre ce grelin. » Le comte est allé tout de même. Ordinairement j'y allais à cause de son infirmité. Je lui prêtai toujours la main pour le reconduire à sa voiture.

L'accusé: Je n'ai jamais tenu ce propos odieux; c'est une invention de ce témoin que j'ai chassé du château.

M. Toussaint: A quelle heure se couchait Madame?

Le témoin: A onze heures.

D. Et Monsieur? — R. De bonne heure.

D. Quand se levait-il? — R

de curieux et de curieuses, qui paraît vouloir augmenter à mesure que ces dramatiques débats avancent.

Où entend Pierre-Jean Winnepenninck, cabaretier à St-Josse-ten-Noode.

J'étais comme cocher au service de M. de Bocarmé vers 1847 et j'y suis resté pendant dix-sept mois.

D. Vous avez vu au château un enfant adultérin? — R. C'est vous-même qui m'avez dit qu'il y en avait un.

D. Vous avez été au service en même temps que Célestine Legrain? — R. Elle était partie quand je suis entré.

D. Comment se conduisait le comte avec ses domestiques? — R. Il s'amusaient avec les filles.

D. Et avec sa femme, comment se conduisait-il? — R. Très-mal. J'ai entendu un jour Madame appeler au secours et appeler Marie! Marie! C'était la cuisinière.

D. Vous avez entendu des cris, mais vous n'avez rien vu? — R. Je n'ai rien vu.

D. Cela est-il arrivé plusieurs fois? — R. Deux fois.

D. Avez-vous connu M. Gustave Fougny? — R. Très bien.

D. Allait-il au château? — R. Très peu.

D. Disait-il pourquoi? — R. Il m'a dit plusieurs fois que le comte avait empoisonné son premier enfant; qu'il savait faire le poison et qu'il était capable de tout. Ce sont ses propres paroles.

D. M. Gustave a-t-il dîné au château quand vous y étiez? — R. Oui.

D. Mangeait-il ce qu'on lui servait avant que les autres y eussent goûté? — R. Il avait toujours sa boisson près de lui; il ne disait qu'il ne se fiait pas au comte.

D. Il ne buvait donc pas du vin du château? — R. Très peu; il apportait une bouteille d'hydromel dans son cabriolet.

D. Madame en buvait-elle avec lui? — R. C'est possible.

D. Quand il buvait du vin, le buvait-il pur? — R. Je crois que oui.

D. En buvait-il beaucoup? — R. Très peu. Il arrivait souvent qu'à trois on ne buvait pas une demi-bouteille de vin.

D. Savez-vous autre chose? — R. Je me rappelle quelque chose que je n'ai pas dit à Bruxelles. J'ai conduit une voiture à Bruxelles et j'en ai ramené une voiture blanche qui doit être encore au château. Ça m'a occasionné des déboursés sur lesquels M. le comte m'a retenu 40 fr.

D. Pour quel motif avez-vous quitté le service des époux Bocarmé? — R. Parce que Madame devait accoucher et qu'elle avait plus besoin de cocher. J'ai cherché une place à Bruxelles.

Josephine Tellier, fille de boutique à Condé.

D. Vous étiez, le 20 novembre, au service de M. Gustave Fougny? — R. Oui.

D. Il vous a envoyée à Bitremont? — R. Oui; il m'a dit d'aller annoncer son arrivée à Bitremont, où il devait passer en allant à Tournay. Je vis M. le comte qui me dit que mon maître ne venait pas de bonne heure, que Madame ne serait pas décochée. Je fus étonnée de le voir levé de si grand matin, et il me dit qu'il ne savait plus dormir depuis deux ou trois jours, et qu'il se levait à des heures du matin, et qu'il allait dans les champs, et qu'il se promenait sur le drève (l'avenue des hêtres). Il m'avait fait peur.

D. Quel était son costume? — R. Il était en robe de chambre, sans avoir la ceinture pliée.

D. Était-il en pantalon ou en caleçon? — R. Je n'ai pas regardé.

François Tellier, laboureur à Wiers: J'ai accompagné M. Gustave Fougny au château de Bury. Nous sommes partis le 9 à six heures du matin; il m'a dit dans la route qu'il allait à Tournay, qu'il voulait passer par Bitremont. Nous sommes arrivés vers huit heures et demie ou neuf heures, et j'ai déjeuné.

Vers onze heures et demie, il m'a fallu retourner à Peruwelz; il m'a dit qu'il irait coucher à Grandmetz.

D. Où était-il alors? — R. Dans la salle à manger.

D. Avec qui? — R. Avec M^{me} la comtesse.

D. Seuls? — R. Tout seuls.

D. Que faisaient-ils? — R. Ils causaient auprès du feu.

D. Pendant la route, de quoi avez-vous causé avec votre maître? — R. De la campagne.

D. Vous a-t-il parlé du comte et de la comtesse? — R. Non.

D. Allait-il souvent en tilbury? — R. Souvent.

D. Il conduisait tout seul? — R. Quelquefois.

M. le président: Lydie Fougny, qu'avez-vous à dire? L'accusée: Le témoin se trompe; le comte était rentré quand celui-ci est entré dans la salle à manger.

Le témoin: Ce que je dis est la vérité; M^{me} la comtesse était seule avec son frère: si le comte y était, je ne l'ai pas vu.

Louis Delcauillerie, horloger, à Tournay.

J'ai connu M. Gustave Fougny, à l'occasion d'un quartier de terre que je lui ai vendu. Je l'ai vu la veille de sa mort au château de Grandmetz.

D. Vous a-t-il parlé de son projet de mariage? — R. Non.

D. Vous a-t-il parlé de son beau-frère et de sa sœur? — R. Non.

D. Était-il bien portant? — R. En apparence.

D. Vous avez fait route en tilbury avec lui? — R. Oui.

D. Qui conduisait? — R. Lui-même.

D. Jusqu'où vous a-t-il conduit? — R. Jusqu'à la station de la gare.

D. Savez-vous quelque chose sur les faits du procès? — R. Non.

Pierre-François-Xavier Laurent, notaire, échevin de Bury: Je n'ai connu la mort de M. Fougny que le 21 novembre à neuf heures du matin, par le facteur public. Bientôt on est venu faire la déclaration du décès, et je demandai les causes de ce décès, et l'on me dit que c'était une apoplexie. Je ne croyais pas à l'existence d'un crime, et j'en écrivis dans ces termes à M. le juge de paix. Je disais dans cette lettre que j'irais au château et que je ferais mon rapport. J'y allai en effet, et je conclus sur ce que me fut répondu, dans une lettre adressée par moi à M. le procureur du roi (1).

(1) Nous donnons cette lettre, qui a un procès une importance véritable, car elle a été la cause et le point de départ de toutes les poursuites, et elle montre combien peu il s'en est fallu que la mort de Gustave Fougny passât inaperçue:

« Monsieur le procureur du roi,

« J'ai l'honneur de vous informer que M. Gustave Fougny est décédé subitement hier à cinq heures du soir à Bury, au château de son beau-frère, M. le comte Hippolyte de Bocarmé. J'ai appris ce décès aujourd'hui, à neuf heures du matin, par le secrétaire de la commune, qui aurait été mandé à Bury par M. de Bocarmé.

« Le peu de renseignements que j'ai eus de M. Bois, secrétaire, m'a donné la pensée de voir par moi-même le cadavre, et de m'en informer des circonstances de cet accident. Avant de me rendre sur le lieu, j'écrivis à M. le juge de paix de Peruwelz pour lui faire part du fait.

« Vers quatre heures de l'après-midi, je me suis rendu, accompagné de la garde champêtre de la commune, au château de M. le comte Hippolyte de Bocarmé, où je trouvai ce dernier, accompagné de M. Cherequosse, notaire à Tournay, qui m'a dit qu'il venait à Bury le matin, ignorant tout à fait la mort de M. Fougny. Priez par moi de vouloir me dire les circonstances dans lesquelles M. Fougny a été tué.

« Hier matin, M. Fougny s'était plaint de maux de tête et de maux de dents. Pendant le dîner, il aurait dû être tourmenté par de violents maux de tête, et « avant de quitter la table », il serait tombé mort.

« La constitution physique de M. Fougny était très délicate: il avait subi l'amputation d'une jambe il y a huit ou dix ans, et il lui était resté une carie des os. Un médecin de Valenciennes avait prêté à M. Fougny qu'il mourrait subitement; sa tante, M^{me} François, est décédée de la même manière.

« Après cet entretien je me suis fait conduire auprès du cadavre: je l'ai examiné, et n'y ai trouvé aucune trace de violence. La bouche était saignée; sur le côté gauche de la tête droit était injecté de sang et quatre gouttes de sang caillé; une contusion assez forte.

« Les personnes de la maison ne m'ont pas paru inquiétées par la visite. Mon opinion est que M. Gustave Fougny a succombé à une attaque d'apoplexie ou à un coup de sang.

« L'inhumation du corps de M. Fougny n'aura pas lieu

D. Connaissez-vous autre chose? — R. Non.

D. Vous n'avez pas été chargé de faire des informations ultérieures? — R. Non.

D. Avant de quitter le château, ne vous a-t-on pas demandé un permis d'inhumation? — R. C'est possible; j'ai dû me retrancher derrière la nécessité d'une autorisation de l'autorité judiciaire.

D. Avez-vous causé avec les domestiques? — R. Le lendemain j'ai causé avec Charlotte Mojardez, qui m'a dit: « Je ne sais rien, mais Justine sait tout. »

D. Que vous a dit Justine? — R. Rien; elle n'a pas voulu en parler.

D. Étiez-vous certain d'avoir parlé à cette fille? — R. Il me le semble, il y a si longtemps.

D. Quelle était la constitution de Gustave Fougny? — R. Il était amputé de la jambe droite, et d'une mauvaise santé.

D. Il voyageait souvent? — R. Toujours.

D. Il conduisait lui-même sa voiture? — R. Oui.

M. le président: Lydie, reconnaissez-vous avoir tenu le langage que vient de rappeler le témoin sur la manière dont votre frère est mort?

Lydie: Je ne me rappelle plus ce que j'ai dit (1).

M. de Paepé: Le témoin ne sait-il pas qu'il existe à la porte de l'éta à la cuisine, à hauteur de clé, un trou d'un diamètre d'une pièce de 2 centimes?

Le témoin: Oui.

D. Peut-on voir par le trou de l'éta dans la cuisine? — R. Oui.

D. Et de la cuisine dans l'éta? — R. Oui, jusqu'à la porte de la salle à manger.

M. Alphonse Semet, docteur en médecine à Peruwelz: Le 20 novembre, vers sept heures, je fus appelé au château de Bitremont, et j'ai dû y arriver vers huit heures. Le pont-levis était abaissé, et j'en suis entré sans rencontrer personne. Enfin je vis une bonne qui me conduisit à la porte de l'antichambre de M. et M^{me} de Bocarmé, où j'entendis une voix dire: « Conduisez M. Semet à la chambre de Madame. » Nous allâmes à la chambre des enfants, sans trouver Madame; de là à la cuisine, puis nous sommes venus à la chambre d'Emerence, et enfin je rencontrai Madame au bas du grand escalier. Elle donna l'ordre

avant que le juge de paix de Peruwelz, qui sera assisté d'un chirurgien, ne l'aie vu de nouveau.

« Signé: P.-F.-X. LAURENT, échevin de Bury. »

(1) Voici la première déclaration de M^{me} de Bocarmé devant le juge d'instruction. On va voir en quel elle diffère de celle que le témoin actuel a reçue et de celles que l'accusée a faites plus tard.

Après avoir indiqué le personnel des domestiques du château, elle ajoute:

« Avant-hier matin (elle est interrogée le 22), mon frère Gustave nous a fait dire par sa domestique qu'il viendrait nous voir, et effectivement il est venu vers dix heures. Il a déjeuné avec moi de chocolat et de pain. Vers trois heures, il a dîné avec nous. Nous n'étions que trois à table: mon mari, lui et moi. Il a mangé, comme nous, de la soupe au riz, de la poule au riz, des choux avec de la saucisse; enfin, il n'est point de mets dont il aurait mangé lui seul. Après le dîner, nous avons causé à nous trois près du feu.

« Vers la brune, entre cinq et six heures, j'ai quitté la salle à manger pour vaquer à diverses choses. J'y avais laissé mon frère et mon mari. Quinze ou vingt minutes ensuite, j'entendis crier: « M. Gustave est malade! du vinaigre! de l'eau! » Je ne sais qui criait, ni où j'étais. Vite, j'ai couru chercher de l'eau de Cologne, et je suis descendue jusqu'à l'entrée de la salle à manger. Là, quelqu'un m'a pris le flacon, et j'ai vu mon frère étendu à terre, la tête tournée vers le premier chais de gauche en entrant, et mon mari lui froitait quelque chose sur la figure. Je croyais à une apoplexie, et ce tableau étant trop triste, je me suis retirée une ou deux minutes. Je crois avoir été alors appeler les laveuses; je ne pourrais dire quelles personnes étaient alors autour de mon frère. La femme de chambre y était sans doute, car elle m'a dit avoir frictionné la palme d'une main.

« Le juge d'instruction demande: « Dites-nous quels liquides corrosifs ou quels poisons violents se trouvaient alors, ou se trouvent encore maintenant chez vous? »

« Elle répond: « Aucuns, absolument aucuns, d'aucune espèce; ni liquide, ni poisons, je n'en ai jamais connu chez moi! »

« J'ajoute que ce fut bien une demi-heure après que je me fus retirée de la salle à manger que j'appris la mort de Gustave. Je ne sais qui me l'a dit, mais je crois que j'étais alors à la chambre de la gouvernante avec les enfants. Je ne sais pas non plus qui l'a fait transporter en haut. Toutefois je pense que c'est moi qui ai dit de le mettre dans une chambre de la tour que j'ai désignée.

« On lui demande: « D'où proviennent les traces de taches qui nous paraissent avoir été du sang et qui se trouvent sur le parquet de la salle à manger, auprès du buffet, près de la seconde croisée? »

« Elle répond: « Hier de l'huile a été épanchée en cet endroit. La cruche à l'huile y a été versée accidentellement, etc. »

De son côté, le comte de Bocarmé faisait la déclaration suivante:

« Je déclare qu'avant-hier, 20 de ce mois, le sieur Gustave Fougny nous a envoyé la domestique me dire qu'il viendrait dans la journée: il venait de temps en temps. Effectivement il est arrivé en cabriolet avec un domestique; il a déjeuné de chocolat avec Madame. J'étais présent; mais je crois n'avoir rien pris.

« Dans l'après-midi, nous avons dîné à trois, Madame, lui et moi. Nous avons mangé de la soupe au riz; je ne saurais préciser les autres mets. Il a bien mangé, il a bu du vin. Je ne puis préciser s'il a bu du café ni ma femme non plus.

« Dans la soirée il m'a dit qu'il avait mal à la tête; je ne sais qui nous a servi à table, ni s'il n'a pas mangé de mets auxquels nous n'aurions rien touché. Je n'ai pas remarqué qu'il eût rien de particulier à la figure, soit contusions, excoarations, égratignures, blessures ou brûlures.

« Après le dîner, vers le soir, la lumière était allumée; Madame, lui et moi, nous nous trouvions dans la salle à manger où nous sommes maintenant. Ma femme est sortie tout à coup avec la lumière, je ne sais dans quel moment, ni pourquoi, et nous a laissés à deux dans l'obscurité. Gustave était debout, près du chais, aux environs de l'étagère. Quant à moi, je me trouvais debout aussi, vers le coin opposé de l'appartement.

« Tout à coup, il a crié: « Hippolyte, à mon secours! aié! » Vite, j'ai couru, et j'ai voulu le retenir dans sa chute. Une de ses béquilles s'est cassée, et moi je me suis blessé au front; je doute que ce soit arrivé avant ce moment-là; je ne puis rien préciser. Mais quand j'ai vu que les choses allaient si mal, je me suis relevé de frayeur; j'ai ouvert la porte et j'ai crié au secours! Je ne sais qui est venu le premier; on a apporté de la lumière et du vinaigre.

« Quand la lumière fut venue, je ne me rappelle pas le spectacle que présentait l'appartement; je ne saurais dire si Fougny vivait encore, mais je le pense.

« D'où proviennent les deux blessures correspondantes que vous portez au-dessus et au-dessous du médium de la main gauche, et la petite plaie à l'intérieur de l'annulaire de l'autre main; celles du pouce droit, de l'indicateur et celle du front? — R. A l'exception de celle du pouce, je crois que toutes les autres proviennent de ma chute avec Gustave.

« Depuis cette chute, on a lavé le parquet de la salle à manger? Nous remarquons diverses taches, des raclures provenant d'un grattage, et nous en recueillons une faible quantité. Les deux blessures de la main gauche ne sont-elles pas le résultat d'une morsure humaine? — R. Je ne saurais vous préciser au juste. C'est possible... Je ne m'en suis aperçu que le lendemain... c'est encore douteux.

« D. Cette morsure ne vient-elle pas de Gustave Fougny? Comment a-t-elle été faite? — R. Si c'est une morsure d'homme, ce ne peut-être que Fougny qui me l'ait faite. Mais je ne pourrais pas vous dire pourquoi il m'aurait ainsi mordu. Je ne pourrais pas vous donner une explication satisfaisante là-dessus.

« D. Avez-vous du poison chez vous? »

Cette question trois fois répétée, le témoin (il était encore en cette qualité) répond et répète: « Tout est connu. » Il ne dit rien de plus.

A partir de ce moment, M. de Bocarmé a toujours refusé de répondre. Dans l'interrogatoire du 4 décembre, il déclare qu'il se repent d'avoir répondu, et dit: « Je ne veux pas même vous dire si j'ai jamais été repris de justice. »

dre de me conduire à la chambre d'Emerence. Je demandai où était le malade. Gilles me montra un lit recouvert d'un drap, et il me dit: « Là! — Comment, là? — Oui, là, » me dit Gilles.

Je soulevai le drap et je découvris le corps de M. Gustave Fougny. Je demandai comment cela s'était fait? Gilles leva les épaules, et Emerence me fit des réponses qui ne me satisfirent pas. Je pris des informations sur les repas, sur les mets qui y avaient servi, sur les vases dans lesquels on les avait préparés; puis j'examinai le cadavre et je constatai son état extérieur.

Je dis à Gilles d'aller prévenir M. le comte de l'inutilité de ma présence, puisque Gustave Fougny était mort. « Je le lui ai déjà dit, » me répondit Gilles.

J'allai à la chambre de M. le comte, et je le trouvai entouré de pots d'eau chaude dont il buvait beaucoup; il me faisait tâter son pouls à chaque instant. Madame me pria de faire quelque chose pour soulager son mari; je prescrivis un vomitif, et je dis que j'allais à Peruwelz chercher un autre médicament, que j'apporterais moi-même. Je suis revenu le lendemain.

D. On vous a montré le cadavre de Gustave? — R. Oui.

D. Il était donc là comme un cadavre recouvert du linceul de la mort? — R. Oui.

D. Quand vous êtes arrivé dans la chambre des époux Bocarmé, ne vous a-t-on pas demandé des nouvelles de Gustave? — R. Madame m'a dit: « Comment va-t-il? »

D. Qu'avez-vous répondu? — R. « Il est mort. »

D. Qu'a-t-elle dit? — R. Rien.

D. A-t-elle paru émue? — R. Non.

D. A-t-elle pleuré? — R. Non.

D. Quel effet a produit sur vous cette insensibilité? — R. J'ai soupiré. (Mouvement.)

D. Et le comte, quel était son état? — R. Il n'était pas ému non plus.

D. Avez-vous rencontré chez Gustave les symptômes de l'empoisonnement? — R. L'état de la langue, joint aux circonstances accessoires dont je venais de faire la remarque, a fait naître mes soupçons. Je n'ai pas fait à ce moment une longue exploration.

D. La couleur de la langue vous a fait croire à l'existence d'un poison corrosif? — R. La chambre était faiblement éclairée; cette couleur noirâtre ne m'a pas apparu alors, et je ne l'ai vue que plus tard.

D. M. de Bocarmé était blessé à la main; que vous a-t-il dit à ce sujet? — R. Il a dû être frappé de l'attention que je faisais à cette blessure, et je crois qu'il m'a dit qu'il s'était blessé en tombant avec Gustave.

D. Et sa blessure au front? — R. Je ne lui en ai pas parlé.

D. Étiez-vous allé dans la salle à manger? — R. Oui, en cherchant Madame.

D. La table était-elle desservie? — R. Il y avait dessus une bouteille et un verre. C'était du vin rouge.

D. Connaissez-vous le caractère de M. Fougny? — R. J'ai été son médecin, il y a quelques années.

D. Quel était son caractère? — R. Très bizarre: il était faible de santé et se soignait beaucoup.

D. Buvait-il du vin? — R. Très peu.

D. Vous a-t-il parlé des craintes que lui inspirait le comte? — R. Il m'a dit qu'il ne mangeait jamais à Bury avant que son beau-frère n'eût goûté des mets servis. Il se méfiait de son beau-frère à raison de diverses tentatives d'empoisonnement faites sur lui. Je dois ajouter qu'il était exagéré dans ses craintes; qu'il parlait souvent de guet-apens qui lui étaient tendus, de coups de fusil tirés sur la voiture quand il voyageait. Je n'attachais pas d'importance à tout ce qu'il disait.

D. Ains, vous n'avez pas remarqué la moindre douleur chez l'un ou l'autre des accusés? — R. Aucune.

M. le procureur du roi: Vous avez été consulté par le comte sur la durée probable de la vie de son beau-frère?

Le témoin: Plusieurs fois.

D. Longtemps avant le 20 novembre? — R. Oui.

D. Cela ne vous a-t-il pas paru singulier? — R. J'ai vu là le motif d'intérêt d'argent.

D. Savez-vous si l'accusé s'est porté à des voies de fait sur sa femme? — R. Personnellement, non; on m'en a parlé.

D. Est-ce que la comtesse ne vous a pas fait appeler pour lui donner des soins en raison des brutalités par elle souffertes? — R. Je ne crois pas.

D. N'avez-vous pas entendu parler d'un testament? — R. J'ai été prié par M. de Bocarmé de traduire du français en latin, une formule de Tribunaux. Il y avait une institution au bénéfice de Madame, et à l'exclusion de M. Gustave Fougny; c'était M^{me} François qui était testatrice.

J'ai répondu que je pensais que ce testament ne vaudrait rien, parce que M^{me} François ne devait pas savoir le latin.

M. le président: Lydie Fougny, avez-vous connaissance de ce projet de testament?

Lydie Fougny: C'était du testament de M. François qu'il s'agissait; ma tante François était alors décédée.

Le témoin: Je crois me rappeler: c'était le testament de M^{me} François.

D. Pourquoi l'écrire en latin? — R. Hippolyte l'exigeait.

M. le procureur du roi: N'était-ce pas pour engager l'amour-propre de M. François?

M. de Paepé: Est-ce que M. François savait le latin?

L'accusée: Oui, Monsieur.

M. le président: Lydie Fougny, j'appelle votre attention sur un point. Quand le docteur a répondu à votre question: « Comment va-t-il, Gustave? — Il est mort! » vous êtes restée insensible et sans larmes! Est-ce là le sentiment d'affection que vous portiez à votre frère?

Lydie: J'étais si émue que je ne savais pleurer.

M. le président: Vous avez cependant beaucoup crié et fait semblant de pleurer dans la soirée.

Lydie: Il fallait bien dissimuler. (Mouvement.)

L'accusée: Je désire que M. Semet s'explique sur un fait que j'ai entendu articuler à cette audience: on a dit que j'avais empoisonné mon premier enfant.

Le témoin: Cet enfant est mort en naissant.

L'accusée: Ma femme m'a demandé un modèle de testament pour son oncle, et je l'ai fait en français. Ma femme m'a dit: « Mon oncle serait flatté que vous le fissent en latin, parce qu'il sait le traduire. » (On rit.) et j'ai prié M. Semet de me mettre celui-là de français en latin.

M. Toussaint: Le témoin n'a-t-il pas donné des soins à un jeune enfant nommé Paul? — R. Oui.

D. Comment en a-t-il parlé M^{me} de Bocarmé? — R. Elle a dit qu'elle l'avait adopté, qu'elle le ferait élever et qu'il resterait au château.

D. Vous a-t-elle dit que c'était un enfant adultérin? — R. Elle m'a dit qu'elle l'avait pris sur le conseil de quelques personnes.

Marie-Thérèse Monjardez, journalière à Masménil.

D. Vous travaillez chez les époux Bocarmé? — R. Tous les jours.

D. Vous y étiez le 20 novembre? — R. Oui.

D. Avez-vous vu M. Gustave? — R. Oui, avec M. le comte, près du vieux pont. Il était vers dix heures avant midi.

D. L'avez-vous revu? — R. Non, Monsieur.

D. Étiez-vous au château quand M. Gustave est arrivé? — R. J'étais dans le jardin.

D. Quand étiez-vous retournée chez vous? — R. Vers cinq heures et demie.

D. Vous êtes entrée au château? — R. Oui, à la buanderie où étaient les lessiveuses.

D. Qu'avez-vous vu? — Madame est arrivée en criant qu'il fallait aller autour de son frère qui se mourait dans la salle à manger.

D. Elle pleurait? — R. Non, elle criait.

D. Elle faisait semblant de pleurer? — R. Oui.

D. Étiez-vous allée au secours de Gustave? — R. Je suis partie chez moi.

D. Le lendemain vous êtes revenue? — R. Oui.

D. Qu'est-ce qu'on vous a dit? — R. Que M. Gustave était mort.

D. De quoi disait-on qu'il était mort? — R. D'apoplexie.

D. Avez-vous vu Monsieur ou Madame? — R. Oui.

D. Qui avez-vous vu le premier? — R. Je ne sais.

D. Monsieur vous a-t-il parlé? — R. Oui.

D. Et Madame? — R. Elle m'a dit d'aller au grenier chercher une cravate, de la prendre et de la brûler dans la buanderie sans rien dire à personne.

D. C'était le 22 novembre? — R. Oui.

D. Étiez-vous allée chercher la cravate? — R. Oui, avec Virginie. Nous avons trouvé une cravate, et Virginie, après l'avoir mise dans sa poche, l'a brûlée dans la chambre des enfants.

D. C'était la cravate de M. Gustave? — R. Oui.

D. Quand Madame vous a donné ces ordres, la justice était au château? — R. Oui.

D. Savez-vous autre chose? — R. Oui: Madame est venue à la cuisine me dire d'aller froter une tache d'huile dans la salle à manger.

D. Y étiez-vous allée? — R. Oui.

D. Était-ce une grande tache? — R. Oui.

D. Où était-elle? — R. Près du buffet.

D. Y avait-il de petites taches près de la grande? — R. Je n'ai pas vu.

D. Madame vous a-t-elle dit d'où venait cette tache? — R. Non.

D. Savez-vous autre chose? — R. Madame m'a dit de prendre, pour laver, du savon, de l'eau chaude et une brosse.

D. Vous a-t-elle ordonné autre chose? — R. Non.

D. N'y avait-il pas une tache rougeâtre sur la cravate? — R. Je n'y ai pas fait attention.

Marie-Thérèse Vivier, lessiveuse à Brasménil.

D. Le 30 novembre, vous étiez comme lessiveuse à Bitremont? — R. Oui.

D. Vous étiez à la buanderie? — R. Oui.

D. M. Gustave y est-il venu? — R. Oui.

D. Était-il gai? — R. Oui.

D. Jusqu'à quelle heure y étiez-vous restée? — R. Jusqu'à six heures du soir.

D. Que s'y est-il passé? — R. Madame est venue dire qu'il fallait aller chercher un médecin; que son frère était tombé dans la salle à manger comme s'il était tombé d'apoplexie. Elle criait comme si elle pleurait.

D. Avez-vous remarqué des larmes? — R. Non, aucune.

D. Elle a pris votre bras? — R. Oui, en disant qu'elle ne pouvait pas se soutenir.

D. Vous l'avez promenée dans la cour? — R. Oui, pendant cinq à six minutes.

D. Était-elle triste? — R. Elle faisait comme une personne désolée.

D. Mais elle ne pleurait pas? — R. Non.

D. Où étiez-vous allée? — R. Je suis allée en lui donnant le bras jusqu'à la porte de la salle à manger. Là, on m'a dit d'aller chercher de l'eau chaude et de l'eau froide pour Monsieur. Je lui en ai apporté et je l'ai trouvé qui vomissait.

D. Madame est arrivée alors? — R. Oui.

D. Qu'a-t-elle dit à son mari? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Étiez-vous retournée chez vous? — R. Oui.

D. Avez-vous vu Gilles? — R. Je l'avais laissé dans la chambre de Monsieur quand il vomissait.

D. Vous l'avez vu porter le cadavre de Fougny? — R. C'était avant de monter de l'eau à Monsieur.

D. Emerence éclairait? — R. Je n'ai pas remarqué.

D. M. le comte était-il dans le vestibule? — R. Oui.

D. Et Madame? — R. Aussi.

D. N'a-t-elle pas dit qu'il fallait déposer le cadavre sur le lit de la chambre d'Emerence? — R. Je ne l'ai pas entendu.

D. Le lendemain, étiez-vous allée au château? — R. Non.

D. Et le 22? — R. J'y suis allée.

D. Qu'y avez-vous fait? — R. J'ai lavé des vêtements.

D. Lesquels? — R. Une chemise qu'on m'a dit être celle de M. Fougny, et un gilet.

D. Est-ce que ces objets n'étaient déjà pas mouillés? — R. Si.

D. Qui a pris le gilet? — R. La servante de M. Fougny.

D. Vous avez représenté la chemise à M. le procureur du roi? — R. Oui.

D. Elle était déchirée? — R. Oui.

D. Où? — R. À l'épaule droite et à la poitrine.

D. N'avait-il pas une tache au col? — R. Oui.

D. De quelle espèce? — R. Rougeâtre.

D. Il y avait un gilet de laine? — R. Oui, la servante de M. Fougny l'a même reconnu pour appartenir à son maître. Le témoin reconnaît cette chemise qu'on lui représente.

Marie Demostier, femme Wibaut, autre lessiveuse, aussi à Brasménil.

D. Le 20 novembre, vous faisiez la lessive à Bitremont? — R. Oui.

D. Avez-vous vu M. Gustave? — R. Je l'ai vu dans la cour avant le dîner; il se promenait seul.

D. Quand Madame est venue crier au secours, vous étiez avec Marie Vivier? — R. Oui.

D. Elle a dit qu'il fallait aller chercher un médecin à Peruwelz? — R. Oui.

D. Qu'avez-vous fait? — R. J'ai quitté le château.

D. Est-ce que Madame criait comme une personne qui se lamentait? — R. Elle pleurait pour se vanter; elle faisait la grimace de pleurer.

D. Quand étiez-vous revenue au château? — R. Le surlendemain.

D. Qu'avez-vous trouvé à la buanderie? — R. Une chemise mouillée et un gilet. Nous avons pensé que ça appartenait à M. Gustave. Sa bonne a pris le gilet. La chemise était déchirée.

On représente la chemise au témoin, qui la reconnaît.

D. Avez-vous vu Madame ce jour-là? — R. Oui.

D. Que vous a-t-elle dit? — R. Elle m'a demandé pourquoi je n'étais pas venue la veille; je lui ai dit que j'avais été saisi et que j'avais eu la fièvre.

Léopold Boët, secrétaire communal à Bury et à Roucourt.

D. Le 20 novembre dernier, étiez-vous allé au château? — R. Non.

D. Quand y étiez-vous allé? — R. Le 21 au matin.

D. Qui vous a dit d'y aller? — R. François Delbiquy.

D. A-t-il dit par ordre de qui? — R. Non.

D. Qu'avez-vous vu? — R. Je me suis fait annoncer. J'ai trouvé Monsieur couché sur un lit bas, Madame sur un lit haut, et deux jeunes enfants qui jouaient sur le lit de la mère. Madame m'a dit: « Mon frère est mort subitement; donnez l'ordre d'inhumation. — Madame, dans ce cas, il faut que la municipalité soit informée; il faut que je fasse ma déclaration. — Allez la faire, me dit la comtesse. » J'allai trouver M. l'échevin Laurent, qui m'envoya avec une lettre du juge de paix de Peruwelz.

D. Les époux Bocarmé avaient-ils l'air d'être tristes? — R. Non.

D. Leur figure était-elle d'habitude? — R. Oui.

D. Cela vous a paru extraordinaire? — R. Un peu.

M. le procureur du roi: Quelle est la réputation du comte dans la commune?

Le témoin: C'est un homme comme un autre (Rire général). — L'accusé paraît heureux de cette réponse; — quand le témoin ajoute qu'on donnait à l'accusé le surnom de bouquin, l'accusé est très étonné de rire.)

Joseph Marroy, menuisier à Bury: Le 21 au matin, François Delbiquy est venu me dire d'aller au château de la part de la comtesse. J'y suis allé; elle était au lit; elle m'a dit qu'elle avait eu le malheur de perdre son frère, et elle m'a prié d'aller à Peruwelz annoncer cette nouvelle.

D. Comment avez-vous dit à M. François? — R. Qu'il était mort d'apoplexie.

D. Qu'a dit M. François? — R. Il s'est mis à pleurer, en disant: « Voilà mon bien aimé Gustave mort, malheureusement pour lui. » Il s'est mis à crier, et j'ai crié avec lui.

D. Vous a-t-il communiqué ses pensées sur la mort de Gustave? — R. Non.

D. Étiez-vous chargé de dire à M. François qu'on irait le prendre avec la voiture du château? — R. Non.

D. Avez-vous revu les époux Bocarmé à votre retour? — R. Oui.

D. Que leur avez-vous dit? — R. Que M. François avait été très affecté de ses nouvelles.

D. Cela leur a-t-il fait effet? — R. Non.

D. Et le matin, étaient-ils tristes? — R. Non; Madame était gênée dans ses paroles en me parlant.

D. Avez-vous vu des traces indiquant qu'ils avaient pleuré? — R. Oui.

L'audience est suspendue.

Les débats continuent par la déposition de M. Eugène-Alexandre Hénaud, curé de Bury.

M. le président: Les faits sur lesquels vous êtes appelé à vous expliquer sont tout à fait en dehors des secrets de la confession que nous respectons.

Le témoin: Je fréquentais fort peu le château, à cause de la mauvaise réputation du comte, de son immoralité. Quant à la comtesse, je la considérais comme une femme malheureuse, pleine de courage et de résignation. J'appris, le 21 novembre, que M. Fougny était mort subitement, et l'on ajouta que la

justice se transporterait probablement au château; on ajouta encore que le comte était fort mal, et je crus qu'il était de mon devoir de transporter au château afin que M. le comte ne mourût pas sans sacrements comme était mort M. Fougny.

Madame vint au devant de moi et s'écria: « Ah! Monsieur le curé, quel malheur! mon frère est mort subitement; je n'ai pu vous faire appeler. » Après divers propos sur l'inhumation de son frère, qu'elle désirait faire faire à Peruwelz, je me retirai chez moi.

Vers trois heures de l'après-midi, trois filles du château vinrent me trouver et me consultèrent sur ce qu'elles devaient dire. L'une d'elles me parla sous le sceau de la confession.

M. le président: Vous devez taire ce qu'elle vous a dit.

Le témoin: Ces filles me demandèrent si elles devaient dire ce qu'elles savaient? Je leur répondis qu'elles devaient parler dans toute la simplicité de leur cœur, et ne pas donner leurs âmes pour le service d'autrui.

M. Toussaint: M. le curé n'a-t-il pas remarqué que Mme la comtesse était fort émue, fort triste, bien qu'elle ne pleurât pas?

Le témoin: C'est vrai.

Félicx Dechesne, dit Walmer, jadis concierge à l'hôtel des Etrangers, à Bruxelles: Le 28 octobre dernier, M. le comte est descendu à l'hôtel des Etrangers. Il avait avec lui quelques bagages.

D. Sous quel nom s'était-il présenté? — R. Sous le nom du comte de Bocarmé.

Pierre Debliequey, journalier à Bury.

D. Vous travailliez au château de Bitremont? — R. Oui, comme journalier.

D. Le 20 novembre, vous y travailliez? — R. Oui, au jardin; j'ai quitté vers quatre heures et demie.

D. Quand avez-vous appris la mort de M. Gustave? — R. Après cinq heures, par deux lavesses qui sont venues me chercher de la part de Madame. M^{lle} Emerence m'a dit que M. Gustave était mort et qu'on ne voulait pas le laisser seul. J'ai aidé le cocher à le déshabiller; le cocher l'a lavé ensuite avec de l'eau et du vinaigre qu'il avait dans un bassin. La nuit, j'étais resté auprès du cadavre; le cocher est venu avec du vinaigre dans un verre et il en a mis dans la bouche de M. Gustave. Les vêtements ont été portés dans un cuvier.

D. M. Gustave n'avait-il pas des blessures sur la figure? — R. Je n'ai pas remarqué.

D. Il n'y avait pas de coups de griffe? — R. Non.

D. Comment était éclairée la pièce où vous étiez? — R. Avec une chandelle.

D. Qu'avez-vous remarqué en tirant la chemise? — R. Rien.

D. Elle n'était pas déchirée? — R. Nous l'avons déchirée en l'ôtant.

D. Où? — R. La déchirure de la poitrine.

D. Ce n'est pas vous qui avez fait la déchirure de l'épaule? — R. Non.

D. Y avait-il des taches de sang à la chemise? — R. J'étais effrayé.

D. Qui vous a dit de porter les habits à la buanderie? — R. C'est Emerence par ordre de Madame.

D. Avez-vous vu Madame? — R. Non.

D. Et Monsieur? — R. Non plus.

D. Avez-vous passé la nuit près du corps de Fougny? — R. Oui.

D. Un médecin n'est-il pas venu? — R. Si, M. Semet.

D. Le corps était couvert d'un linceul? — R. Oui.

D. Vous avez vu M. Gustave au château? — R. Oui, dans l'après-midi; il se promenait seul.

D. Vous avez continué à veiller le corps? — R. Oui.

D. Les époux de Bocarmé sont-ils allés voir le cadavre? — R. Je ne pense pas qu'ils y soient venus.

D. Gilles a versé un verre de vinaigre dans la bouche de Gustave; a-t-il dit qui lui avait donné cet ordre? — R. Il a dit que c'était monsieur.

D. Les habits de Gustave avaient-ils une odeur très-forte? — R. Oui, une odeur que je ne connaissais pas.

D. Dans l'après-dîner, vous avez pas donné l'ordre d'atteler le cheval de M. Gustave? — R. Oui, vers quatre heures quatre heures et demie à peu près. J'y ai envoyé mon fils.

D. Votre fils a-t-il exécuté l'ordre? — R. Oui. Il a voulu l'atteler; mais la porte de l'écurie était fermée. Gilles avait la clé; alors mon fils est venu me rejoindre au jardin.

D. Votre fils a travaillé à faire de l'esprit, de l'eau de Cologne avec le comte? — R. Oui; il me disait qu'il faisait de l'esprit avec le comte. (On rit.)

D. Combien de temps a-t-il travaillé? — R. Trois semaines.

D. Vous a-t-il recommandé de ne pas en parler? — R. Non.

D. Ne vous a-t-il pas dit qu'il avait travaillé dix jours et douze nuits de suite avec le comte? — R. Oui.

D. Votre fils n'a-t-il pas dit à Gustave Fougny que le comte distillait des esprits? — R. Non.

D. Et vous, est-ce que le comte ne vous a pas fait des reproches de ce que vous aviez dit à M. Gustave qu'il faisait de l'eau de Cologne? — R. Le comte m'a grondé de ce que je rapportais à M. Gustave ce qui se passait dans le château.

D. L'avez-vous dit? — R. Non.

D. Vous travailliez à la terre? — R. Oui.

D. Quelles plantes cultivait-il? — R. Il me disait que c'étaient des plantes pour chasser les vers des enfants.

D. Vous a-t-il dit que c'étaient des plantes dangereuses? — R. Il me disait de ne pas en donner en place de persil à la cuisine.

D. Ça y ressemblait donc? — R. Oui.

D. C'était de la ciguë? — R. Oui.

D. Semait-on du persil? — R. Oui.

D. Près de ces plantes? — R. Non.

D. On a semé des graines qui ressemblaient à du persil? — R. Oui.

D. Et qui n'en étaient pas? — R. Non.

D. Avez-vous cultivé du tabac? — R. Oui, l'année dernière, aux environs de cent plans.

D. A-t-il beaucoup produit? — R. On l'a coupé avant maturité.

D. Y en avait-il beaucoup? — Une grande manne.

D. Qu'en a-t-on fait? — R. On l'a apporté au château.

D. Quand a-t-il commencé à cultiver des plantes vénéneuses? — R. En 1849.

D. N'est-ce pas plutôt au printemps de 1850? — R. C'est possible.

M. le procureur du roi: Quand a-t-on fait récolter du tabac?

Le témoin: Vers juillet.

D. Il ne devait guère être avancé? — R. C'était peut-être au commencement du mois d'août; il n'était pas bon à goûter.

D. Est-ce que Madame ne vous disait pas de jeter de l'eau sur les plantes vénéneuses? — R. Non; mais elle n'était pas contente de cette culture, et elle n'aimait pas à m'y voir travailler.

D. Quelle était la réputation du comte? — R. J'ai entendu crier quelquefois au lièvre! dessus! ou au m... (Rires au fond de l'auditoire.)

D. Étiez-vous au château en 1846? — R. Oui.

D. Vous y avez vu un enfant? — R. Oui; c'était celui que le comte avait en avec une fille du château.

L'accusé: Le témoin n'a-t-il pas travaillé avec moi au printemps de l'année dernière?

Le témoin: Je ne comprends pas.

M. le président: Avec ces objets, que vous voyez-là?

Le témoin: Je n'ai jamais travaillé avec ces manies-là. (On rit.)

D. Avec ces serpents en cuivre? — R. Je n'ai jamais vu ces serpents en cuivre.

L'accusé: J'affirme positivement que le témoin a travaillé avec moi, le printemps dernier, avec les ustensiles qui sont là.

Le témoin: Tout ce que j'en sais, c'est d'avoir apporté de l'eau. Je l'ai vu travailler.

D. Où? — R. Dans une chambre d'enfant, en haut.

L'accusé: C'est ce que je voulais établir. Il m'a vu travailler, ça me suffit.

M. Harmignies: Qui était le maître au château?

Le témoin: Monsieur.

D. Est-ce que Madame n'avait pas son autorité? — R. Oh!

L'audience continue au départ du courrier.

Quant aux escroqueries au préjudice des marçands de toute sorte, c'est par centaines que la comtesse de C... et l'abbé S... les comptaient. Pour inspirer plus de confiance, ils faisaient tous deux de nombreuses annonces, et disposaient même parfois, pour en faire des cadeaux à des établissements religieux, d'une partie des objets précieux qu'ils savaient si bien se faire livrer par les marçands au moyen de manœuvres frauduleuses.

Le commissaire de police chargé des délégations judiciaires qui a procédé à leur arrestation a saisi à leur domicile, qu'ils avaient transporté en dernier lieu à Passy, un calice, une patène et autres ornements d'église, ainsi que de nombreux bijoux, des marchandises portant marques, etc.

La véritable famille de C..., qui a plusieurs représentants à Paris, auxquels on a fait connaître la prétention qu'a la prétendue comtesse de lui appartenir, repousse avec indignation cette hypothèse. Les recherches auxquelles la police s'est livrée sur les antécédents de cette femme donnent lieu de supposer qu'elle serait la fille d'un boulanger de la Corrèze.

Elle a été écrouée, ainsi que l'abbé S..., à la disposition de M. Broussais, juge d'instruction.

Une scène très grave s'est passée ce soir sur le quai d'Orsay. Voici ce qui résulte des différentes versions qui circulent sur le lieu même de l'événement:

Le prince de C..., qui a joué un rôle important dans la révolution romaine, était à dîner au café d'Orsay avec M. B. de la M..., lorsqu'un garçon du restaurant vint lui dire qu'un jeune homme le demandait au dehors et le priait de sortir un moment. Quel est ce jeune homme, dit le prince de C...? Demandez-lui son nom. Le garçon va transmettre cette question à l'inconnu qui lui répond: « Je dirai mon nom au prince lui-même. — Puisque ce monsieur ne veut pas me faire savoir son nom, reprend le prince auquel cette réponse est rapportée, il attendra que nous ayons fini de dîner. » C'est en effet le parti qu'avait pris le jeune homme, qui s'était assis à l'une des tables placées à l'extérieur, devant le café.

A huit heures à peu près, le prince de C... et M. B. de la M... sortirent du café. A peine avaient-ils dépassé le seuil que l'inconnu se place devant eux: « Vous êtes le prince de C..., dit-il en s'adressant à celui-ci. — Oui, monsieur; et vous, qui êtes-vous? — Moi, je suis le fils du comte R... » Et en prononçant ce nom de l'une des plus illustres victimes de la démagogie romaine, M. R... fait le simulacre de lancer au visage du prince de C... la plus grave insulte.

Cet acte de violence ayant été vu par quelques habitués qui étaient devant le café, on se précipita entre les deux adversaires. M. B... de la M... saisit fortement le prince de C... par le bras et l'entraîna à l'écart. M. R..., de son côté, fit un demi-tour et descendit le quai, se dirigeant vers l'Assemblée nationale.

Le prince de C..., cédant aux vives instances de M. B... de la M..., l'a suivi dans la direction opposée des Tuileries.

La caserne occupée à Saint-Cloud par le 2^e régiment de carabiniers a failli être détruite hier par un incendie.

Vers neuf heures et demie du soir, le feu s'est soudainement déclaré dans une écurie renfermant un grand nombre de chevaux, dont les hennissements attirèrent l'attention d'un carabinier de garde qui donna l'alarme. Grâce à la promptitude des secours apportés on est parvenu à isoler le feu dans son foyer primitif, après avoir pu heureusement sauver les chevaux. La perte se réduit à un mur qui s'est écroulé et à la destruction d'environ mille bottes de fourrages.

Selon l'enquête à laquelle a procédé M. Roidot, commissaire de police de Saint-Cloud, la cause de cet incendie serait purement accidentelle.

vele invasion de cette île avec une troupe d'Américains recrutés dans les diverses parties des Etats-Unis.

Le bateau à vapeur l'Ohio, parti de New-Castle avec un grand nombre de dames et d'enfants à bord, au moment où il allait s'approcher de terre, huit heures du soir, un peu au-dessous de Philadelphie, a été abordé par un autre bâtiment à vapeur nommé le Commodore Storck. Le choc a été si violent, que l'Ohio a sombré, et qu'en moins de vingt minutes il avait de l'eau par-dessus le tillac.

Toutes les lumières s'étaient trouvées éteintes en même temps; la confusion a été effroyable. La plupart des passagers ont été recueillis par des canots, mais il y en a eu plusieurs de noyés.

Demain fête et bal à Asnières, ouverture de l'école de natation; trains spéciaux et directs au chemin de fer, rue Saint-Lazare, 124, dernier retour à minuit.

Dimanche fête et régates à Argenteuil, trajet en quinze minutes par le chemin de fer, rue Saint-Lazare, 125.

Bourse de Paris du 6 Juin 1851.

AU COMPTANT.

3 0/0 j. 22 déc.....	56 30	FONDS DE LA VILLE, ETC.
5 0/0 j. 22 sept.....	91 —	Obl. de la Ville.....
4 1/2 0/0 j. 22 sept.....	78 75	Dito, Emp. 25 mill.....
Act.... j. 22 sept.....	—	Rente de la Ville.....
Act.... de la Banque. 2060	—	Caisse hypothécaire.....
FONDS ÉTRANGERS.		Quatre Canaux.....
5 0/0 belge 1840.....	100 —	Canal de Bourgogne.....
— 1842.....	—	VALEURS DIVERSES.
— 4 1/2.....	—	Tissus de lin Maberl.....
Naples (C. Rotsch.).....	—	H.-Fourn. de Monc.....
Emp. Piémont 1850.....	80 50	Zinc Vieille-Montag.....
Rome, 5 0/0 j. déc.....	72 1/2	Forges de l'Aveyron.....
Emprunt romain.....	73 1/2	Houillère-Chazotte.....

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Auj.	AU COMPTANT.	Hier.	Auj.
St-Germain.....	—	—	Du Centre.....	—	436 25
Versailles, r. d.....	267 50	265 —	Amiens à Boul.....	—	—
— r. g.....	217 50	222 50	Orl. à Bourdeaux.....	400 —	398 75
Paris à Orléans.....	825 —	825 —	Chemin du N.....	475 —	473 —
Paris à Rouen.....	620 —	620 —	Strasbourg.....	363 75	365 —
Rouen au Havre.....	242 50	243 —	Tours à Nantes.....	274 25	273 75
Mars. à Avign.....	221 25	220 —	Mont. à Troyes.....	110 —	112 50
Strasbg. à Bâle.....	145 —	143 —	Dieppe à Féc.....	205 —	205 —

Il vient de paraître chez l'éditeur Pagnerre un écrit de M. de Cormenin sur la Révision de la Constitution. (Voir aux annonces.)

Aujourd'hui, à la Porte-St-Martin, treizième représentation du Palais de Cristal, et troisième du Spring-Board, exercice indien qui obtenu dans les deux premières représentations un succès colossal. Rien de plus merveilleux que le travail de ces deux frères, que tout Paris voudra applaudir.

CHATEAU-ROUGE. — Aujourd'hui samedi, grande solennité musicale et dansante. — Lundi prochain, inauguration des grands concerts du Château-Rouge, par les premiers artistes de Paris.

PARC D'ENGLÈNE. — Dimanche 8 juin, grande Fête extraordinaire, avec les concours du célèbre somnambule Adolphe Didier, qui a eu de si grand succès dans les villes d'Angleterre. Série d'expériences, jeux nautiques sur le lac, et fin d'artifice par Aubin. — Trains de plaisir par le chemin de fer du Nord. Pour le prix et les heures de départs, voir les affiches.

RANELAGH. — Pour offrir à son public un retour assuré pour Paris après le bal, l'administration s'est entendue avec les voitures publiques de Passy, et le transport gratuit est requis pour l'aller et le retour à tous les porteurs de billets pris d'avance au bureau des Accélérées de Passy, rue de Rivoli, 4.

AVIS. L'Assemblée générale des actionnaires de la Société des Saunes et Pâtisseries salines de Camarade (Marée) est convoquée extraordinairement pour le lundi 23 juin 1851, à midi, au siège social, rue Laflitte, 42.

Le gérant, A. BRUNEAU. (3510)

CHRONIQUE

PARIS, 6 JUIN.

Un mandat de M. le juge d'instruction Broussais, décerné contre une prétendue comtesse de C... et l'ex-desservant d'une petite commune du département de la Corrèze, a motivé hier l'arrestation de ces deux individus auxquels est imputée une longue série d'escroqueries, de détournements frauduleux, d'abus de confiance, etc., consommés tous avec autant d'habileté que d'audace.

C'est vers la fin de l'année 1840 que la soi-disant comtesse, après avoir appartenu à une communauté religieuse de la Corrèze, est venue s'établir à Paris avec l'ex-curé, qu'elle faisait passer pour son beau-frère, et dont depuis lors elle a eu trois enfants. Affichant de grands dehors de piété, insinuante, adroite, se prétendant alliée aux premières familles de France, et citant à tout propos Mgr. l'archevêque de Sens comme étant son oncle, la comtesse de C..., sous prétexte de se livrer à une active propagande légitimiste, et de recueillir des secours pour les gens malheureux du parti, réussissait à s'introduire dans les maisons les plus brillantes et y faire de nombreuses dupes.

Recourant quelquefois à des pratiques moins ambitieuses, elle se posait en bienfaitrice des domestiques de l'aristocratie aspirant après la retraite et le repos. A ceux-là elle prenait leurs économies, à charge de leur fournir, leur vie durant, une pension élevée relativement à leur capital.

ÉTRANGER.

ÉTATS-UNIS (New-York), 20 mai. — Le capitaine du Black-Squall, arrivé de Rio-Janeiro, nous apprend qu'un loi du Brésil vient d'assimiler le trafic des esclaves au crime de piraterie.

Plusieurs colons appartenant aux principales familles de l'île de Cuba, ont été mis en état d'arrestation, comme soupçonnés d'intelligence avec Lopez, qui médite une nouvelle

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

TERRE DE THENISSEY (COTE-D'OR).

Etude de M^e MOREAU, avoué à Semur.
Vente sur licitation entre majeurs et mineurs, avec admission des étrangers.
De la belle TERRE DE THENISSEY, canton de

Flavigny, arrondissement de Semur, département de la Côte-d'Or, dépendant de la succession bénéficiaire de M. de Villefranche.
Adjudication à l'audience des criées du Tribunal civil dudit Semur, à onze heures du matin, le vendredi 27 juin 1851.
La terre de Thenissey, située dans la vallée de Loze et traversée par le chemin de fer de Paris à Lyon, se compose d'un château construit à neuf, du vieux château, des bâtiments de la basse-cour, d'écuries, moulin à eau entre le château et le che-

min de fer, jardin potager, jardin anglais, cours, fossés, pièces d'eau, pépinières, allées, d'une contenance ensemble d'environ 13 hect. res 23 ares 17 centiares; des bâtiments appelés la Ferme-Saint-Antoine, de ceux dits de Pivert, d'une tuilerie, cours, jardins et vergers attenants à ces bâtiments; terres labourables, prés, plantations, vignes et bois.
La contenance totale de cette terre est d'environ 398 hectares 75 ares 10 centiares, dont:
En propriétés bâties, cours, jardins, vergers et

dépendances : 43 hect. 48 a. 04 c.
En terres labourables : 105 19 12
En prés : 46 31 19
En plantations : 4 15 32
En vignes : 3 42 80
Et en bois : 227 48 63
Total égal : 398 hect. 75 a. 10 c.
Mise à prix : 600,000 fr.
Pour les renseignements, s'adresser à A Semur : A M^e MOREAU, avoué poursuivant la

vente;
Et à M^e Béleury, avoué colicitant,
A Flavigny; A M^e Focillon, notaire;
Et pour voir la propriété:
A Saint-Germain-la-Feuille, près Thenissey; A M. Jacotot, ancien magistrat;
Et encore sur les lieux : Au sieur Nicolas Guignard, régisseur. (4626)

PAGNERRE, éditeur, rue de Seine, 18.

RÉVISION PAR M. DE CORMENIN UN VOLUME IN-18. Prix : 75 centimes.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire pour l'année 1851 dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Etude de M^e MOULLIN, huissier, rue de Valenciennes, 42.
En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, place de la Bourse, 2. Le 7 juin 1851.
Consistant en comptoir, bureaux, bascule, série de poids, etc. Au comptant. (4625)

Etude de M^e SIOU, huissier, rue Saint-Honoré, 265.
Place de la commune de Neuilly.
Le dimanche 5 juin 1851, à midi.
Consistant en armoire, bibliothèque, tables, etc. Au comptant. (4628)

Place de la commune de Suresne.
Le dimanche 3 juin 1851, à midi.
Consistant en état de boueier, comptoir, tables, etc. Au comptant. (4627)

Etude de M^e BINON, huissier, rue de Grenelle-St-Honoré, 19.
En une maison sise à Paris, rue Vanneau, 23.
Le 9 juin 1851, à midi.
Consistant en bureaux, glaces, pupitre, casiers, etc. Au comptant. (4626)

Faubourg-Poissonnière, 76.
M. Joseph-Antoine VISEUR, entrepreneur de menuiseries, demeurant à Paris, rue Pérelle, 5 ancien et 45 nouveau.
A été extrait ce qui suit :
M^e Legrand et Viseur forment entre eux par ces présentes une société en nom collectif pour l'exploitation, à Paris, d'un établissement de menuiseries.
La durée de la société sera de cinq, neuf ou douze années, qui ont commencé à courir le premier mai mil huit cent cinquante-un pour finir à l'une des périodes ci-dessus, sur la simple signification de l'un des associés trois mois à l'avance.
La raison et la signature sociales seront LEGRAND et VISEUR, et le siège de la société est à Paris, faubourg Poissonnière, 76, avec une entrée rue des Messageries, 23.
Chaque associé aura concurremment l'administration de la société et la signature sociale, dont il ne pourra faire usage que pour les affaires de la société. Tous engagements contractés pour autre cause et revêtus de la signature sociale seront nuls de plein droit.
Pour faire publier le présent acte, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait.
ISBERT. (3471)

Qu'il a été formé entre les sus-nommés une société en nom collectif, mais exclusivement pour la fabrication de chausures en tresse et cuir par le procédé Durand.
Cette société a commencé à partir du jour dudit acte, pour durer douze années consécutives. Toutefois, M. Carette aura le droit de faire cesser l'association au premier mai et au premier octobre de chaque année, à la condition d'avoir prévenu M. Durand au moins trois mois à l'avance.
Le siège social est à Paris, passage du Poncau.
La raison sociale est : CARETTE et C^e.
M. Carette a seul la signature sociale.
Pour extrait :
Victor DILLAIS. (3472)

Suivant acte passé le vingt-huit mai mil huit cent cinquante-un devant M^e Ducloux et son collègue, notaires à Paris;
Il a été formé une société en commandite entre :
M. François-Stanislas MELDON DE SUSSEX, chimiste, demeurant à Créteil, près Paris (Seine);
Seul associé gérant responsable, d'une part;
Et d'autre part une tierce personne comparant audit acte, et toutes autres personnes qui deviendraient propriétaires d'actions de ladite société, simples associés commanditaires.
Il a été dit que le siège de la société était à Créteil, en la maison de M. Potel Le Couleux, dite maison Emminthion, et que la raison sociale et la signature sociale étaient F.-S. DE SUSSEX et C^e.
La durée de la société a été fixée à trois années, à partir du premier mai mil huit cent cinquante-un, et par suite doit expirer le premier mai mil huit cent cinquante-quatre, sauf le cas de dissolution anticipée prévu ci-après.
La société a pour objet la fabrication et la vente des engrais avec les résidus des abattoirs de Paris. Ces engrais seront vendus sur analyse, au prix de :
1^o Par kilogramme d'azote, deux francs cinquante centimes;
2^o Par kilogramme de phosphate, vingt centimes;
3^o Par kilogramme de sels alcalins, seize centimes;
4^o Et par kilogramme de matières organiques non azotées, deux centimes.
M. de Sussex, gérant, a fait à la société les apports suivants :
1^o Le droit d'exploiter dans le département de la Seine, au moyen des résidus et vidanges des abattoirs de Paris et de la boucherie de la banlieue, le brevet pris par lui le 25 décembre mil huit cent quarante-neuf, pour le traitement des matières végétales, animales et minérales, et leur conversion en engrais; avec diverses réserves de cession et d'exploitation de la part de M. de Sussex;
2^o Le bail qui lui a été consenti pour six, douze ou dix-huit années par M. Potel Le Couleux, de la maison Emminthion et du terrain où a lieu l'exploitation, suivant acte passé le vingt-un avril mil huit cent cinquante-un devant M^e Chaufout, notaire à Charenton-le-Pont;
3^o Les ustensiles et appareils propres à fabriquer les engrais, dont l'état est annexé à l'acte de société;
4^o Et tous traités et marchés qui pourraient avoir été faits ou qui pourraient être faits par M. de Sussex avec la boucherie de Paris et les bouchers de la banlieue pour les résidus des abattoirs et des boucheries, ainsi que tous traités pour le transport des matières;
Ledit apport a été évalué à cinq mille francs.
L'associé commanditaire a apporté à la société une somme de vingt-

AVIS.
Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal commercial de Paris, la communication des faillites qui les concernent, les samedis de dix à quatre heures.
Faillites.
DÉCLARATIONS DE FAILLITES.
Jugements du 5 juin 1851, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture au dit jour :
Du sieur SIVRY (Antoine), boulanger, faub. St-Antoine, 62; nommé M. Frédéric Levy juge-commissaire, et M. Lefrançois, rue de Grammont, 18, syndic provisoire (N^o 9923 du gr.).
CONVOICATIONS DE CRÉANCIERS.
Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers :
Du sieur DAVID (Constantin), nég. en soieries, rue du Mail, 18, entre les mains de M. Geoffroy, rue Montolon, 21, syndic de la faillite (N^o 9885 du gr.).
Pour, en conformité de l'article 492 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai.
REDDITION DE COMPTES.
Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur LENORMAND (Paul), épicer, barbier Fontainebleau, n. 80, sont invités à se rendre le 11 juin à 11 heures, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 493 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débiter, le clore et l'arrêter; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'exécution du faillit.

NOTA. Les créanciers et le bail peuvent prendre au greffe commercial de Paris, le rapport des syndics (N^o 9718 du gr.).
SYNDICAT APRÈS UNION.
MM. les créanciers de l'union de la faillite du sieur CHOCAT (Pierre-Victor), nég. en vins, Courbevoie, qui n'ont pu être vérifiés à se rendre le 19 juin à 11 heures précises, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour donner leur avis sur la gestion que sur le compte de leur maintien ou du remplacement des syndics (N^o 9932 du gr.).
JUGEMENT DE REFUS D'UNION.
Jugement du 23 mai 1851, par lequel l'union de la faillite de M. GUYOT (Pierre-Victor), nég. en vins, Courbevoie, qui n'ont pu être vérifiés à se rendre le 19 juin à 11 heures précises, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour donner leur avis sur la gestion que sur le compte de leur maintien ou du remplacement des syndics (N^o 9932 du gr.).
ASSEMBLÉES DU 7 JUIN 1851.
NEUF HEURES : Soudry, nég. en vins, lib. — René Rollé, nég. en vins, après union.
ONZE HEURES : Andrieu, tailleur, synd. — Letaille, limonadier, nég. en vins, après union.
BRETON.